

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION N°20231115_01

OBJET : Délégation du Service Public de l'eau potable - Validation du choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession

Les textes suivants sont visés :

- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique ;
- La directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
- Les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;
- La délibération en date du 28 février 2023 par laquelle la CCVT a approuvé le principe de recours à la délégation du service public de l'eau potable sur son territoire ;
- Le procès-verbal de la décision du 15 juin 2023 de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des candidatures admis à présenter une offre, ainsi que le tableau d'ouverture des candidatures ;
- Le procès-verbal du 27 juin 2023 de la commission de délégation de service public relatif à l'ouverture et l'analyse des offres, ainsi que le tableau d'ouverture des offres des candidats admis et le rapport d'analyse des offres ;
- Le procès-verbal du 26 septembre 2023 de l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'analyse des offres finales, ainsi que le rapport d'analyse des offres ;
- Le rapport du Président annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public d'eau potable ;
- Le projet de contrat et ses annexes.

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Par délibération en date du 28 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de recours à la délégation du service public de l'eau potable des communes suivantes : BOURY EN VEXIN, CHAMBORS, DELINCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY SUR EPTE, LATTAINVILLE, REILLY, MONTAGNY EN VEXIN, MONTJAVOULT, TRIE LA VILLE, TRIE CHATEAU (production), VAUDANCOURT, COURCELLES LES GISORS, TRIE-CHÂTEAU (distribution), CHAUMONT EN VEXIN, PARNES.

Une consultation a donc été engagée à cette fin et vu l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/04/2023 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée et plateforme de marchés publics- Organes de diffusion :

- Profil acheteur/ Plateforme AWS
- BOAMP n° 23-46216
- JOUE n° 2023/S 070-209584
- Le MONITEUR n° AO-2315-4955
- Marchés Online

Date et heure limites de réception des candidatures et offres : 07/06/23 à 17h00

Deux candidats ont remis leurs candidatures et offres dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation, à savoir :

- SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE - S.E.A.O.
- HYDRA LHOTELLIER EAU

Après examen des pièces de candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a admis, lors de sa séance du 15 juin 2023, à présenter leur offre, les deux sociétés précitées, dès lors qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières attendues et l'aptitude à assurer la continuité du service.

Suite à l'analyse des deux (2) offres, la CDSP a émis un avis, lors de sa séance du 27 juin 2023 au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Président de négocier avec les deux sociétés soumissionnaires.

Deux séances de négociation se sont déroulées avec chacun des deux soumissionnaires les 13 juillet et le 31 aout 2023. Suite aux auditions de négociation, une liste de questions et de demandes d'amélioration et de précision ont été demandés aux candidats.

Les candidats avaient jusqu'au 21 juillet 2023 et 14 septembre 2023, pour apporter les éléments de réponse et proposer leurs dernières offres pour les 18 septembre 2023. Les candidats ont répondu à la Communauté de Communes dans les délais.

Par courrier du 3 octobre 2023, les deux sociétés soumissionnaires ont été informées de la clôture de la phase des négociations au 2 octobre 2023.

Considérant :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de procédure de Délégation du Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante le projet de contrat de concession ainsi que ses annexes ;
- Qu'au terme des négociations, la société SEAO a été pressentie par Monsieur le Président pour être concessionnaire du service public d'eau potable sous forme d'affermage pour une durée de 10.5 ans à compter du 1er janvier 2024, sur le territoire des communes BOURY-EN-VEXIN, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY-

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

SUR-EPTE, LATTAINVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, PARNES, REILLY, TRIE-LA-VILLE, TRIE-CHÂTEAU, VAUDANCOURT.

- Qu'il est prévu une intégration différée des périmètres des contrats dont les échéances sont fixées après le 31/12/2023 et jusqu'au 31/12/2026, à savoir :
 - ✓ À partir du 1er janvier 2024 : BOURY EN VEXIN, CHAMBORS, DELINCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY SUR EPTE, LATTAINVILLE, REILLY, MONTAGNY EN VEXIN, MONTJAVOULT, TRIE LA VILLE, TRIE CHATEAU (production), VAUDANCOURT
 - ✓ À partir du 14 février 2024 : COURCELLES LES GISORS.
 - ✓ À partir du 1er juillet 2025 : TRIE-CHÂTEAU (distribution).
 - ✓ À partir du 18 octobre 2025 : CHAUMONT EN VEXIN.
 - ✓ À partir du 1er janvier 2027 : PARNES.

L'entrée en vigueur différée précitée est sans incidence sur la durée du contrat qui s'achèvera à la date du 30 juin 2034, pour l'ensemble des communes concernées par la présente procédure.

Considérant que l'économie du contrat est la suivante :

Le contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à la Société SEAO et à la CCVT.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le concessionnaire exploitera à ses risques et périls le service.
- Un contrat d'une durée de 10.5 ans, à compter du 1er janvier 2024.
- Un contrôle étroit du concessionnaire par la CCVT
- Une rémunération encadrée du concessionnaire.
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

Les conditions tarifaires et financières sont les suivantes :

Abonnement au service : 40 € HT / an

Tarif par m³ consommé : 1.55 € HT / m³

Le tarif payé par l'abonné est amené à évoluer chaque année en fonction des paramètres et indices définis à l'article 8.5 du contrat.

Il y a lieu pour le conseil communautaire de se prononcer sur le choix de la société SEAO et sur le projet de convention négocié ci-annexé.

VU,

- Le rapport de présentation de Monsieur le Président qui motive le choix du concessionnaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) comme Concessionnaire sur le périmètre désigné ci-dessus ;
- Le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le choix de la société SEAO comme concessionnaire par affermage du service public de l'eau potable sur le territoire de la CCVT pour les communes citées ci-dessus, pour une durée de 10.5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever à la date du 30 juin 2034 ;
- Approuver l'économie générale et le projet de contrat de concession et ses annexes, à intervenir entre la CCVT et la société SEAO ;
- Approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de service public de l'eau potable telles que rappelées dans le rapport du Président ci annexé.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public d'eau potable et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.
- Autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant ~~un adjoint~~ qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la société SEAO comme concessionnaire par affermage du service public de l'eau potable sur le territoire de la CCVT pour les communes citées ci-dessus, pour une durée de 10.5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever à la date du 30 juin 2034 ;
- APPROUVE l'économie générale et le projet de contrat de concession et ses annexes, à intervenir entre la CCVT et la société SEAO ;
- APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de service public de l'eau potable telles que rappelées dans le rapport du Président ci annexé.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public d'eau potable et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.
- AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ





**CONCESSION PAR DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DES COMMUNES DE
BOURY-EN-VEXIN, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT,
ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY-SUR-EPTE, LATTAINVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT,
PARNES, REILLY, TRIE-LA-VILLE, TRIE-CHÂTEAU, VAUDANCOURT**

Référence : 2023DSP02-EP

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET SUR LE CONTRAT DE
CONCESSION**

Présenté
En application de l'article L. 1411-5
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Octobre 2023

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES	
	4	
2.1	RAPPEL DE LA PROCEDURE	4
2.2	RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
3	PRESENTATION DES OFFRES	7
3.1	OFFRE AVANT NEGOCIATION	7
3.1.1	CRITERE FINANCIER	7
3.1.2	CRITERE TECHNIQUE	9
3.1.3	CRITERE QUALITE DE SERVICE	10
3.1.4	NIVEAU D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL	11
3.1.5	BILAN DES OFFRES	11
3.3	CADRE DES NEGOCIATIONS	12
3.4	PRESENTATION DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS	13
3.4.1	SUR LE CRITERE FINANCIER	13
3.4.2	CRITERE TECHNIQUE	24
3.4.3	CRITERE « QUALITE DE SERVICE »	38
3.4.4	NIVEAU D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL	45
3.4.5	SYNTHESE APRES NEGOCIATION	46
3.5	PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR	47
4	ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	
	48	
4.1	OBJET DU CONTRAT	48
4.2	DUREE DU CONTRAT	48
4.3	CONTROLE DU DELEGATAIRE	48
4.4	UNE TARIFICATION EQUITABLE	49
4.5	UNE RESPONSABILITE ACCRUE	50
4.6	LE RESPECT DE LA LEGISLATION	50
4.7	CRITERE DE QUALITE	50
4.8	REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES	51
4.9	DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE	51
4.10	DES CONDITIONS PARTICULIERES	52
5	CONCLUSIONS	53

1 PREAMBULE

Le présent rapport est établi en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet de :

- Rappeler le déroulement de la procédure,
- Rappeler la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions initiales de celles-ci,
- Rappeler le cadre des auditions, des négociations et l'analyse des offres négociées,
- Présenter les motifs du choix du Concessionnaire,
- Exposer l'économie générale du contrat de Concession de Service Public.

2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET CRITÈRES D'APPRECIATION DES OFFRES

2.1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Par délibération 28 février 2023 le conseil communautaire a décidé de recourir à une délégation de service public de l'eau potable.

A ce titre, il a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Publication de l'avis de concession : 05 avril 2023.

- Profil acheteur/ Plateforme AWS
- Marchés Online
- BOAMP n° 23-46216
- JOUE n° 2023/S 070-209584
- Le MONITEUR n° AO-2315-4955

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : 7 juin 2023 à 17h00.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures. 2 sociétés ont remis une candidature dans les délais impartis enregistrés dans l'ordre suivant :

- ✓ SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE - S.E.A.O.
- ✓ HYDRA LHOTELLIER EAU

Après examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a admis, le 15 juin 2023, à présenter leur offre, les deux sociétés précitées, dès lors qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières attendus et l'aptitude à assurer la continuité du service.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des deux offres. Les offres ont été transmises à l'assistant à maître d'ouvrage pour analyse.

Les soumissionnaires ont été entendus les 13 juillet et le 31 aout 2023 dans le cadre des négociations.

Les négociations se sont déroulées de façon à assurer l'égalité de traitement des candidats.

Par courrier du 01 septembre 2023, et à la suite de l'audition du 31 aout, les soumissionnaires ont été informés à remettre son offre finale pour le 18 septembre 2023. Suite à l'analyse des offres, il a été demandé aux soumissionnaires de corriger certaines erreurs matérielles.

Par courrier du 03 octobre 2023 les deux sociétés soumissionnaires ont été informées de la clôture de la phase des négociations.

L'objet de ce rapport est de présenter les conclusions de l'analyse de l'offre finale résultant des négociations ayant abouti au choix du concessionnaire.

2.2 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 19 « critères de jugement des offres » du règlement de consultation, les offres seront évaluées et classées au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance et pondérés suivants :

Le critère financier : 40 points

- Prix au m³ apprécié au regard de la rémunération du concessionnaire perçue auprès des usagers (facture type basse 120m³) : **20 points**
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, du niveau de détail du compte d'exploitation prévisionnel, des coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance, conditions de financement des travaux, niveau des charges directes et indirectes, niveau du résultat attendu : **15 points**
- Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles) : **5 points**

Le critère technique : 35 points

- Qualité de l'organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques) : **10 points**
- Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages : **8 points**
- Performance de l'exploitation : **7 points**
- Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service : **5 points**
- Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales : **5 points**

La qualité de service : 20 points

- Vis-à-vis des usagers : Gestion de la facturation des usagers et la gestion des impayés, la relève des compteurs, l'accueil des usagers, dispositions prises pour assurer l'information aux usagers, dispositions prises pour assurer des interventions rapides auprès des usagers : **10 points**
- Vis-à-vis de la Collectivité : Outils proposés (plateforme, tableau de bord, fiabilité et traçabilité des informations), mesures mises en œuvre pour informer la collectivité, pilotage du contrat, réunion, assistance et conseil apportée, action de communication : **10 points**

Le niveau d'engagement contractuel : 5 points

- Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession.

Evaluation

Critères « Valeur Technique », « Qualité de Service » et « Niveau d’engagement contractuel » :

La notation pour les sous-critères du critère « Valeur Technique et Qualité de Service » sera établie selon le barème suivant :

- 0 : Absence de réponse,**
- 1 : Réponse insuffisante,**
- 2 : Réponse moyennement satisfaisante,**
- 3 : Réponse satisfaisante,**
- 4 : Réponse très satisfaisante,**
- 5 : Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables.**

Cette note sur 5 est ensuite notée par rapport à la note correspondante au sous-critère selon la formule suivante :

Note du sous critère (arrondie au 100ème supérieur) = (note sous-critère * Note obtenue sur 5) / 5.

La note obtenue sera pondérée par le coefficient correspondant pour chaque sous-critère pour obtenir la note finale de chaque sous-critère.

Critère « financier » :

Pour le sous-critère « coût du service », la note de 20 est attribuée à l’offre la moins élevée. La notation des autres offres est ensuite obtenue comme suit : Note du « coût du service »_i = $20 \times (\text{Prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix de l'offre à noter})$.

Pour les sous-critères « cohérence du CEP » et « Formule de révision », il sera fait application de la méthode visée ci-dessus pour critères « Valeur Technique » et « Qualité de Service ».

Note Globale :

La note globale (sur 100 points) sera établie sur la base de la somme des notes de chaque critère.

3 PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1 OFFRE AVANT NEGOCIATION

3.1.1 Critère financier

Conformément au DCE, les candidats ont remis deux comptes d'exploitation prévisionnel (CEP) :

- Offre de base
- Offre base avec l'option télérélevée.

La proposition financière des candidats se présente comme suit :

Concernant les tarifs :

Tarifs (part déléguée)	S.E.A.O.		HYDRA L'HOTELLIER EAU		Ecart S.E.A.O / HYDRA - OFFRE DE BASE (%)	Ecart S.E.A.O / HYDRA - BASE+OPTION (%)
	OFFRE DE BASE	BASE + OPTION	OFFRE DE BASE	BASE + OPTION		
Abonnement usager Dn s 15 mm	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	0,00%	0,00%
Part variable Tranche 1 (0 à 30 m ³) € HT			1,2200 €	1,3700 €		
Part variable Tranche 2 (31 à 120m ³) € HT	1,9260 €	2,0118 €	1,6200 €	1,7800 €		
Part variable Tranche 3 (+de 120 m ³) € HT			2,1700 €	2,3100 €		
Facture 100 m ³	232,60 €	241,18 €	190,00 €	204,30 €	22,42%	18,05%
Facture 120 m ³	271,12 €	281,42 €	222,40 €	239,50 €	21,91%	17,50%
Facture 500m ³	1 003,00 €	1 045,90 €	1 030,50 €	1 100,80 €	-2,67%	-4,98%
Classement (base facture 120m ³)	2	2	1	1		
Notation	16,41	17,02	20,00	20,00		

Aussi, on relève des hausses significatives par rapport aux tarifs des contrats actuels :

S.E.A.O :

- ✓ TRIE-CHÂTEAU : + 52,57%
- ✓ Périmètre EX SIE TRIE CHÂTEAU : + 45,52%
- ✓ CHAUMONT EN VEXIN : + 32,55%

HYDRA :

- ✓ TRIE-CHÂTEAU : + 29,84%
- ✓ Périmètre EX SIE TRIE CHÂTEAU : + 23,85%
- ✓ CHAUMONT EN VEXIN : + 12,81%

En revanche, une baisse de la part délégataire est proposée pour les communes de BOURY EN VEXIN, COURCELLES LES GISORS, et PARNES

Concernant la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel :

✓ **S.E.A.O**

L'offre du candidat est conforme au règlement de consultation ; S.E.A.O a rempli l'ensemble des cadres du CEP et a fourni un mémoire financier. Le dimensionnement des charges est cohérent. Cependant, il existe des optimisations sur différents postes (personnel, charges diverses, analyses métallographiques, investissements et renouvellement). Par ailleurs, ce dernier n'a pas optimisé les recettes dès lors qu'il a sous-estimé les produits liés aux activités accessoires et travaux. Le niveau de résultat est jugé acceptable.

✓ **HYDRA**

L'offre du candidat n'est pas complète au regard des éléments demandés au règlement de consultation; le candidat n'a pas fourni de mémoire financier, n'a pas rempli les cadres financiers pour les quatre premières années d'exploitation. Bien que le niveau global de charges soit cohérent, aucune information n'est fournie quant au dimensionnement. Le niveau de résultat est jugé correct.

Concernant la formule de révision

La formule de révision est jugée moyennement satisfaisante pour les 2 candidats.

3.1.2 Critère technique

Globalement, l'offre technique initiale présentée par S.E.A.O était complète et satisfaisait pratiquement à l'ensemble des demandes du contrat avec quelques imprécisions. L'offre initiale présentée par HYDRA était incomplète et les éléments de réponses étaient dispersés et ne respectait pas le cadre fourni, notamment pour ce qui concerne les performances d'exploitation et les mesures environnementales.

Les deux candidats ont présenté leurs réponses aux différents sous critères techniques suivants.

Organisation et moyens affectés au service

✓ S.E.A.O

La qualité des moyens humains, matériels et informatiques présentés par le candidat dans son offre initiale, étaient complets et très satisfaisants.

✓ HYDRA

Dans son offre initiale, le candidat a présenté ses moyens de façon peu synthétique et en n'utilisant que partiellement la cadre fourni. Toutefois les moyens humains, matériels et informatiques présentés étaient complets et très satisfaisants.

Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages

✓ S.E.A.O

Le protocole d'action et les propositions d'entretien et de renouvellement présentés par le candidat dans son offre initiale étaient très satisfaisants.

✓ HYDRA

Malgré des éléments dispersés dans plusieurs documents, le candidat a présenté initialement un protocole d'action satisfaisant.

Performance de l'exploitation

✓ S.E.A.O

Les performances d'exploitation présentées initialement par le candidat étaient très satisfaisantes.

✓ HYDRA

Dans son offre initiale, les éléments concernant performances d'exploitation étaient épars et globalement insuffisants.

Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales

- ✓ S.E.A.O
Les mesures environnementales proposées par le candidat étaient globalement très satisfaisantes.
- ✓ HYDRA
Les mesures environnementales présentées initialement par le candidat étaient globalement dispersées. Leur contenu était globalement moyennement satisfaisant.

Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

- ✓ S.E.A.O
Les moyens et modalités de gestion de crise présentés initialement par le candidat étaient très satisfaisants.
- ✓ HYDRA
Les moyens et modalités de gestion de crise présentés initialement par le candidat étaient présentés de manière dispersée et globalement satisfaisants.

3.1.3 Critère qualité de service

Qualité de service vis-à-vis des usagers

- ✓ S.E.A.O
Concernant la qualité de service vis-à-vis des usagers, l'offre initiale présentée par S.E.A.O était complète et très satisfaisante.
- ✓ HYDRA
L'offre initiale concernant les services aux usagers présentée par HYDRA était moyennement satisfaisante . Les éléments de réponses étaient dispersés et respectait partiellement le cadre fourni.

Qualité de service vis-à-vis de la collectivité

- ✓ S.E.A.O
Concernant la qualité de service vis-à-vis de la collectivité, l'offre initiale présentée par S.E.A.O était complète et satisfaisante.
- ✓ HYDRA
En matière de qualité de service vis-à-vis de la collectivité, les éléments de réponses de l'offre initiale d'HYDRA, bien que dispersés étaient globalement satisfaisants.

3.1.4 Niveau d'engagement contractuel

Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession est jugé insuffisant pour le candidat S.E.A.O et moyennement satisfaisant pour HYDRA.

3.1.5 Bilan des offres

Notation	S.E.A.O	Appreciation			Note obtenue	Appreciation	Note obtenue
		Notation	S.E.A.O	Appreciation			
Cour du service (base facture 120m3)	20	271,12 €		16,41	222,40 €	20	
Coherence du CEP	16	Réponse satisfaisante	3	9	Réponse insuffisante	1	3
Formule de révision des prix	6	Réponse moyennement satisfaisante	2	2	Réponse moyennement satisfaisante	2	2
Total critère financier	40			27,41			25,00
Qualité de l'organisation et moyens affectés au service	10	Réponse très satisfaisante	4	8	Réponse très satisfaisante	4	8
Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	8	Réponse très satisfaisante	4	6,4	Réponse satisfaisante	3	4,8
Performance de l'exploitation	7	Réponse très satisfaisante	4	5,6	Réponse insuffisante	1	1,4
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	5	Réponse très satisfaisante	4	4	Réponse satisfaisante	3	3
Measures proposées dans le cadre des actions environnementales	6	Réponse très satisfaisante	4	4	Réponse moyennement satisfaisante	2	2
Total critère technique	35			28,00			19,20
Vis-à-vis des usagers	10	Réponse très satisfaisante	4	8	Réponse moyennement satisfaisante	2	4
Vis-à-vis de la Collectivité	10	Réponse satisfaisante	3	6	Réponse satisfaisante	3	6
Total critère qualité de service	20			14,60			10,00
Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession	6	Réponse insuffisante	1	1	Réponse moyennement satisfaisante	2	2
Total critère contrat	6			1,00			2,00
Total notation	100			70,41			56,20

3.3 CADRE DES NEGOCIATIONS

- Les membres de la commission ont demandé à l'autorité délégante que soient évoqués les points suivants lors des négociations :
- ✓ Programme d'investissements,
 - ✓ Moyens affectés pour la gestion du contrat (personnel et notamment des précisions sur les équivalents à temps plein, les moyens locaux, les délais d'intervention),
 - ✓ La gestion des ouvrages et équipements,
 - ✓ Les opérations sous-traitées,
 - ✓ Les engagements de performance,
 - ✓ Les relations avec la collectivité et les usagers (gestion clientèle, communication),
 - ✓ Le niveau des charges d'exploitation.

Suivant l'avis de la commission, l'autorité délégante a rencontré les soumissionnaires dans le cadre de négociations et a obtenu les explications nécessaires et des optimisations financières.

- Dans le cadre des négociations, il a été décidé
- de retenir l'offre avec le déploiement de la télérelève (TR),
 - et de procéder à certains aménagements :
 - ✓ Etude de faisabilité et d'opportunité pour la décarbonatation de l'eau : il a été demandé d'intégrer un prix pour cette prestation au BPU
 - ✓ Remise en route de l'interconnexion entre Sérifontaine et Eragny sur Epte : demande d'un prix spécifique au BPU
 - ✓ Diagnostics complets des captages : demande d'un prix spécifique au BPU
 - ✓ Fonds de travaux : le montant a été adapté comme suit ; 50 000 € / an pour les exercices 2024, 2025 et 2026 et 80 000 € / an à partir de 2027 (contre 100 000 € / an au projet de contrat).
 - ✓ Analyse métallographique : 5 / an (contre 10 /an au projet de contrat)
 - ✓ Remplacement des compteurs lorsqu'ils sont âgés de plus de 15 ans (contre 12 ans au projet de contrat)
 - ✓ Frais de contrôle égal à 1% des recettes (contre 2% au projet de contrat)

3.4 PRÉSENTATION DES OFFRES APRÈS NÉGOCIATIONS

3.4.1 Sur le Critère financier

Conformément au DCE, les candidats ont remis un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) comprenant :

- ✓ Le détail de la première année d'exploitation (2024)
- ✓ Le détail de la deuxième année d'exploitation (2025)
- ✓ Le détail de la troisième année d'exploitation (2026)
- ✓ Le détail de la quatrième année d'exploitation (2027)
- ✓ L'évolution du compte d'exploitation prévisionnel sur la période 2024-2034

et en tenant compte des périodes qui correspondent à l'élargissement progressive du périmètre du contrat, selon le calendrier suivant :

	1 ^{ère} intégration	2 ^{ème} intégration	3 ^{ème} intégration	4 ^{ème} intégration	5 ^{ème} intégration
Période	01/01/2024 au 30/06/2034	14/02/2024 au 30/06/2034	01/07/2025 au 30/06/2034	18/10/2025 au 30/06/2034	01/01/2027 au 30/06/2034
Durée	10.5 ans	10.38 ans	9 ans	8.70 ans	7.5 ans
Périmètre	BOURY EN VEXIN, CHAMBORS, DELINCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY SUR EPTE, LATTAINVILLE, REILLY, MONTAGNY EN VEXIN, MONTJAVOULT, TRIE LA VILLE, TRIE-CHÂTEAU (production), VAUDANCOURT.	COURCELLES LES GISORS. TRIE-CHÂTEAU (distribution).	CHAUMONT EN VEXIN. PARNES.		

3.4.1.1 Coût du service (rémunération du concessionnaire - base facture 120m³)

Les tableaux suivants présentent le coût du service proposé par les candidats :

Offre initiale	S.E.A.O.	HYDRA L'HOTELIER EAU OFFRE DE BASE + OPTION	BASE + OPTION
Tarifs (part déléataire)	OFFRE DE BASE	OFFRE DE BASE	OFFRE DE BASE
Abonnement usager Dn ≤ 15 mm	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Part variable Tranche 1 (0 à 30 m ³)			1,22 €
Part variable Tranche 2 (31 à 120 m ³)	1 9260 €	2 0118 €	1,37 €
Part variable Tranche 3 (+de 120 m ³)			1,62 €
			1,76 €
			2,17 €
			2,31 €
Facture 120 m³	271,12 €	281,42 €	222,40 €
€ HT / m³	2,26 €	2,35 €	1,85 €
Facture 100 m ³	232,60 €	241,18 €	190,00 €
Facture 500m ³	1 003,00 €	1 045,90 €	1 030,50 €
			1 100,80 €

Classement (base facture 120m ³)	2	2	1	1
Notation	16,41	17,02	20,00	20,00

Offre finale	S.E.A.O.	HYDRA L'HOTELIER EAU OFFRE sans lissage	HYDRA L'HOTELIER EAU OFFRE avec lissage	Offre avec lissage
Tarifs (part déléitaire)	OFFRE sans lissage	Offre avec lissage	OFFRE sans lissage	Offre avec lissage
Abonnement usager Dn ≤ 15 mm	40,00 €	43,70 €	40,00 €	40,00 €
Part variable Tranche	1 5500 €	1,5500 €	1,3800 €	1,4072 €
Facture 120 m³	226,00 €	229,70 €	205,60 €	208,86 €
€ HT / m³	1,88 €	1,91 €	1,71 €	1,74 €
Facture 100 m ³	195,00 €	198,70 €	178,00 €	180,72 €
Facture 500m ³	815,00 €	818,70 €	730,00 €	743,60 €
Classement (base facture 120m³)	2	2	1	1
Notation	18,19	18,19	20,00	20,00

Dans le cadre des négociations, il a été demandé aux candidats de proposés un lissage des tarifs sur la période 2024-2027, il en ressort la proposition suivante :

S.E.A.O.	2024	2025	2026	2027	2028
Sans lissage					Avec lissage
Abonnement usager Dn ≤ 15 mm	40,00 €	32,00 €	34,00 €	36,00 €	38,00 €
Abonnement usager Dn = 20 mm	40,00 €	32,00 €	34,00 €	37,00 €	38,00 €
Abonnement usager Dn = 30 mm	40,00 €	32,00 €	34,00 €	38,00 €	38,00 €
Abonnement usager Dn = 40 mm	40,00 €	32,00 €	34,00 €	39,00 €	38,00 €
Abonnement usager Dn = 60 mm	40,00 €	43,70 €	43,70 €	43,70 €	43,70 €
Abonnement usager Dn = 80 mm	40,00 €	43,70 €	43,70 €	43,70 €	43,70 €
Abonnement usager Dn ≥ 100 mm	40,00 €	43,70 €	43,70 €	43,70 €	43,70 €
Part variable	1,5500 €	1,5500 €	1,5500 €	1,5500 €	1,5500 €

HYDRA L'HOTELLIER EAU	2024	2025	2026	2027	2028
Sans lissage					Avec lissage
Part fixe annuelle DN <=15	40	40	40	40	40
Part fixe annuelle DN =20	50	50	50	50	50
Part fixe annuelle DN =30	150	150	150	150	150
Part fixe annuelle DN =40	200	200	200	200	200
Part fixe annuelle DN =60	300	300	300	300	300
Part fixe annuelle DN =80	450	450	450	450	450
Part fixe annuelle DN =100	680	680	680	680	680

Part variable

Part variable MONTAGNY EN VEXIN	1,3800	1,1570	1,2200	1,2800	1,3400	1,4070
Part variable Région TRIE CHÂTEAU -	1,3800	1,1924	1,2500	1,3000	1,3500	1,4070
Part variable BOURY EN VEXIN	1,3800	1,8400	1,7300	1,6200	1,5100	1,4070
Part variable ERAGNY SUR EPTE	1,3800	1,4070	1,4100	1,4100	1,4100	1,4070
Part variable VAUDANCOURT	1,3800	1,5302	1,5000	1,4700	1,4400	1,4070
Part variable COURCELLES LES GISORS	1,3800	1,2389	1,2800	1,3200	1,3600	1,4070
Part variable Commune de TRIE CHÂTEAU	1,3800	1,1691	1,1691	1,2500	1,3300	1,4070
Part variable CHAUMONT EN VEXIN	1,3800	1,3400	1,3400	1,3600	1,3800	1,4070
Part variable PARNES	1,3800	1,3126	1,3126	1,3126	1,3600	1,4070

L'impact du lissage selon les périmètres des anciens contrats, se présente comme suit :

S.E.A.O.	2024	2025	2026	2027	2028
	Lissage				
	Tarifs actuels				
BOURY EN VEXIN	270,78 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
REILLY, TRIE LA VILLE, TRIE-CHÂTEAU (EX SI TRIE CHÂTEAU)	193,38 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
CHAUMONT EN VEXIN	212,30 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
COURCELLES LES GISORS	259,46 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
ERAGNY SUR EPTE	- €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
MONTAGNY EN VEXIN, MONTJAVOULT	239,42 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
PARNES	251,43 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
TRIE-CHÂTEAU	184,45 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €
VAUDANCOURT	217,47 €	218,00 €	220,00 €	224,00 €	229,70 €

HYDRA L'HOTELLIER EAU	2024	2025	2026	2027	2028
	Lissage				
	Tarifs actuels				
BOURY EN VEXIN	270,78	260,80	247,60	234,40	221,20
VILLE, TRIE-CHÂTEAU (EX SI TRIE CHÂTEAU)	193,38	183,09	190,00	196,00	202,00
CHAUMONT EN VEXIN	212,30	200,80	200,80	203,20	205,60
COURCELLES LES GISORS	259,46	183,67	193,60	198,40	203,20
ERAGNY SUR EPTE	0,00	208,84	209,20	209,20	209,20
MONTAGNY EN VEXIN, MONTJAVOULT	239,42	178,84	186,40	193,60	200,80
PARNES	251,43	197,51	197,51	197,51	203,20
TRIE-CHÂTEAU	184,45	180,29	180,29	190,00	199,60
VAUDANCOURT	217,47	223,62	220,00	216,40	212,80

(*) Tarifs actuels : à titre indicatif

Appréciation du sous-critère coût du service :

Les 2 candidats ont nettement amélioré les offres durant les négociations.

Le candidat HYDRA présente les tarifs les plus intéressants sur la base d'une facture type base 120 m³ et présente un écart de 20,40 € HT/ an avec l'offre financière S.E.A.O, soit -9,92%.

Candidat	Offre initiale	Offre finale
S.E.A.O	17.02 / 20	18.19 / 20
HYDRA	20 / 20	20 / 20

3.4.1.2 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

Hypothèses d'évolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de facturation :

	Offre initiale	Offre finale		Ecart offre finale/ offre initiale	
Moyenne 2027-2033	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.
Assiette	492 056	473 065	515 098	512 487	23 042
Abonnés	4 764	4 671	4 780	4 716	17
Assiette/abonnés	103,30	101,28	107,75	108,69	4,45
Volumes achetés	244 246	247 000	266 441	362 749	22 195
					115 749

Les candidats ont revu les hypothèses d'évolution, dans le cadre de négociations, des volumes dans le CEP, ce qui se traduit par hausse de l'assiette de facturation de 8,24% pour HYDRA et 4,67% pour S.E.A.O.

Les données sont proches entre les candidats, mais on relève une différence significative relative aux volumes achetés pour le candidat HYDRA par rapport à S.E.A.O.

Recettes moyennes annuelles :

	Offre initiale		Offre finale	
	HYDRA LHOTELLIER EAU	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
Moyenne 2027-2033	S.E.A.O.	S.E.A.O.	S.E.A.O.	S.E.A.O.
190 548,57 €	208 278,42 €	191 217,14 €	210 225,04 €	668,57 €
Recettes abonnés part fixe				1 946,62 €
989 911,75 €	861 488,66 €	798 403,49 €	707 232,47 €	- 191 508,26 €
Recettes abonnés part variable				- 154 256,19 €
5 222,39 €	6 070,45 €	5 240,72 €	6 070,45 €	18,32 €
Facturation de l'assainissement				- €
2 858,23 €	53 250,60 €	10 118,34 €	26 573,30 €	7 260,11 €
Produits accessoires				- 26 677,30 €
14 400,00 €	39 237,28 €	21 600,00 €	39 612,37 €	7 200,00 €
Recettes travaux				375,09 €
TOTAL	1 202 940,94 €	1 168 325,42 €	1 026 579,68 €	989 713,64 €
Recettes abonnés part fixe	492 056	473 065	515 098	512 487
Recette totale usagers / assiette (€/m3)	2 3990 €	2 2614 €	1 9212 €	1 7902 €
				0,4778 €
				- 0,4711 €

A noter :

Une baisse des recettes sur la période 2027-2033 pour les 2 candidats.

- ✓ S.E.A.O. : -176 k€ / an soit -14,66%
- ✓ HYDRA LHOTELLIER EAU : -178 k€ / an soit -15,28%.

Cette baisse concerne majoritairement les recettes usagers qui sont en lien avec les nouveaux tarifs proposés et de l'ajustement de certaines prestations.

Le candidat HYDRA LHOTELLIER EAU a baissé les produits accessoires.

S.E.A.O a augmenté les recettes liées aux travaux et produits accessoires.

Charges moyennes annuelles :

	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	Ecart offre finale/ offre initiale
Moyenne 2027-2033							
PERSONNEL	165 946,10 €	92 619,00 €	148 186,30 €	137 550,99 €	-	17 759,30 €	44 931,99 €
ACHAT D'EAU	98 047,39 €	106 481,70 €	106 415,50 €	90 112,50 €	8 368,12 €	-	16 369,20 €
ENERGIE	69 574,26 €	95 692,85 €	66 438,26 €	96 659,45 €	-	3 136,00 €	966,59 €
PRODUITS DE TRAITEMENT	15 227,94 €	34 529,00 €	14 868,05 €	23 671,00 €	-	359,90 €	- 10 858,00 €
ANALYSES	40 274,20 €	48 494,77 €	26 676,60 €	45 275,27 €	-	13 597,60 €	- 3 219,50 €
SOUS TRAITEANCE, MATERIES ET FOURNITURES	106 551,79 €	68 448,91 €	95 992,98 €	73 879,08 €	-	10 558,81 €	5 430,17 €
IMPOTS LOCAUX ET TAXES	48 068,47 €	14 520,21 €	44 542,51 €	13 023,87 €	-	3 525,97 €	- 1 496,34 €
CHARGES DIVERSES	212 812,21 €	223 711,31 €	155 497,84 €	145 119,57 €	-	57 314,37 €	- 78 591,74 €
CONTRIBUTION AUX SERVICES CENTRAUX ET RECHERCHE	70 518,41 €	87 624,41 €	56 537,64 €	29 691,41 €	-	13 980,77 €	- 57 933,00 €
FONDS SPECIAL DE TRAVAUX	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	-	20 000,00 €	- 20 000,00 €
GARANTIE DE RENOUVELLEMENT	25 795,34 €	21 173,47 €	22 037,29 €	21 144,58 €	-	3 758,05 €	- 28,89 €
FONDS DE RENOUVELLEMENT	63 833,44 €	93 845,52 €	65 251,41 €	74 080,06 €	-	1 417,97 €	- 19 765,47 €
INVESTISSEMENTS	101 571,31 €	134 965,21 €	100 867,35 €	123 741,69 €	-	703,95 €	- 11 223,51 €
CHARGES TOTALES	1 118 220,87 €	1 122 106,36 €	983 312,23 €	953 949,47 €	-	134 908,64 €	- 168 156,89 €
Assiette usagers	492 056	473 065	515 098	512 487		23 042	39 422
Charge totale / assiette (€/m3)	2,2725 €	2,3720 €	1,9090 €	1,8614 €	-	0,3636 €	- 0,5106 €
TOTAL hors renouvellements et invest	827 020,79 €	772 122,17 €	715 156,18 €	654 983,14 €	-	111 864,61 €	- 117 139,03 €
Assiette usagers	492 056	473 065	515 098	512 487		23 042	39 422
Charge totale hors inv&invest / assiette (€/m3)	1,6807 €	1,6322 €	1,3884 €	1,2780 €	-	0,2924 €	- 0,3541 €

A noter que les candidats ont baissé le niveau des charges au cours des négociations

S.E.A.O	HYDRA
Les charges moyennes annuelles s'établissent en offre finale à 983 k€ contre 1 118 k€ en offre initiale soit une baisse de 135 k€ par an (- 12,06%). Cette baisse concerne essentiellement les postes suivants :	Les charges moyennes annuelles s'établissent en offre finale à 953 k€ contre 1 122k€ en offre initiale soit une baisse de 168 k€ par an (- 14,99%). Cette baisse concerne essentiellement les postes suivants :
✓ Personnel : -17 k€ (baisse charges d'encaissement et du cout par ETP) ✓ Analyses : -14 k€ (baisse du nombre d'analyse métallographique) ✓ Charges diverses : -57 k€ ✓ Contribution aux services centraux et recherche : -14 k€ ✓ Fonds spécial de travaux : -20 k€	✓ Achat eau : - 16,3 k€ ✓ Produits de traitement : - 11 k€ ✓ Analyses : - 3 k€ ✓ Charges diverses : - 78,5 k€ ✓ Contribution aux services centraux et recherche : - 58 k€ ✓ Fonds spécial de travaux : - 20 k€ ✓ Fonds de renouvellement : - 19,7 k€ ✓ Investissements : - 11 k€
	A noter que le candidat a revu le niveau des charges de personnel par rapport à l'offre initiale afin de tenir compte des conditions de reprise des agents du délégataire actuel : + 44 k€.
Investissements : Le candidat prévoit un budget de 687 k€ € d'investissements dont	Investissements : Le candidat prévoit un budget de 1 071 k€ € d'investissements dont
✓ 176 k € : déploiement de la relève à distance sur l'ensemble du périmètre ✓ 159 k€ : rachat du parc compteurs ✓ 201 k€ : géoréférencement de classe A des réseau ✓ 48 k€ : équipements réseaux de distribution (sectorisation) ✓ 65 k€ : tracker ✓ 15 k€ : travaux de sécurisation	✓ 514 k € : déploiement de la relève à distance sur l'ensemble du périmètre ✓ 129 k€ : rachat du parc compteurs ✓ 180 k€ : géoréférencement de classe A des réseau ✓ 61 k€ : équipements réseaux de distribution (sectorisation) ✓ 142 k€ : travaux de sécurisation
Le candidat finance ses investissements avec un taux de 5,1%	Le candidat finance ses investissements avec un taux de 3,5%
Charges directes / indirectes : Le candidat a détaillé et précisé la répartition entre les charges directes et indirectes avec 83,87% de charges directes et 16,13% de charges indirectes (niveau correct)	Charges directes / indirectes : Le candidat ne détaille pas suffisamment la répartition entre les charges directes et indirectes

Résultat prévisionnel

Offre initiale	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
RECETTES TOTALES	11 467 898 €	11 145 764 €
CHARGES TOTALES	11 161 924 €	10 905 933 €
Marge	305 974 €	239 831 €
Taux de marge	2,67%	2,15%

Le taux de marge envisagé par les candidats est jugé :
-correct pour S.E.A.O
-un peu faible pour HYDRA.

Offre finale	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
RECETTES TOTALES	9 779 298 €	9 449 142 €
CHARGES TOTALES	9 515 104 €	9 314 060 €
Marge	264 194 €	135 082 €
Taux de marge	2,70%	1,43%

Appréciation du sous-critère cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat :

Dans le cadre des négociations les 2 candidats ont amélioré leur proposition financière.

S.E.A.O :

L'offre du candidat est conforme au règlement de consultation. Le candidat S. E.A.O a rempli l'ensemble des cadres du CEP. Le candidat a présenté le détail des quantités et PU pour définir les budgets associés.
Le dimensionnement des charges et des recettes est cohérent.
La répartition entre les charges directes et indirectes est détaillée et présente un niveau cohérent.
Le niveau de résultat est correct.

HYDRA :

Le candidat a revu son dossier et a apporté certaines précisions par rapport à l'offre initiale. Toutefois, bien que le niveau global de charges et des recettes soit cohérent, le niveau de détail permettant d'apprécier le montant des budgets proposés reste insuffisant. Il en est de même en ce qui concerne la répartition entre les charges directes et indirectes.

A noter une forte évolution des volumes importés avec l'offre finale !

Le niveau de résultat est un peu faible.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
S.E.A.O	Réponse satisfaisante = 3 soit (note de 9 / 15)	Réponse satisfaisante = 3 (note de 9 / 15)
HYDRA	Réponse insuffisante = 1 (note de 3 / 15)	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 6 / 15)

3.4.1.3 La formule de révision des prix proposée (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles)

Offre initiale

	S.E.A.O	Pondération
	Indice retenu	Pondération
Part Fixe	ICHTE	0,2000
Salaire	534766	0,4300
Energie	TP 10 a	0,0800
Travaux	FSD2	0,2000
Divers		0,0900
		1,0000

Offre finale

	S.E.A.O	Pondération
	Indice retenu	Pondération
Part Fixe	ICHTE	0,2000
Salaire	534766	0,3500
Energie	TP 10 a	0,0700
Travaux	FSD2	0,1500
Divers		0,2300
		1,0000
		1,0000

Appréciation du critère formule de révision des prix :

Les formules proposées sont globalement cohérentes avec la structure du CEP.

Les indices proposés sont couramment utilisés pour ce type de service.

Sur la base de l'évolution des indices (2018-2023), on relève une inflation mieux maîtrisée avec le candidat S.E.A.O (augmentation de 25.9 % en 5 ans contre 29% avec HYDRA).

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 / 5)	Réponse satisfaisante = 3 (note de 3 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 / 5)	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 / 5)

3.4.2 Critère technique

3.4.2.1 Qualité de l'organisation et moyens affecté au service (humain, matériel, informatique...)

Principales dispositions Moyens humains	SEAO	HYDRA LHOTELLIER EAU
Effectif	<p>Le candidat propose un effectif global de 2,5 ETP (base 2027, périmètre complet), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exploitation : 1,3 ETP ✓ Administratif/ Clientèle : 0,9 ETP ✓ Encadrement : 0,3 ETP <p>Identification d'un responsable local et présence d'une équipe renforcée pour la mise en place du nouveau contrat.</p> <p>Identification d'un référent local et des responsables (usines, réseaux et clientèle).</p>	<p>Le candidat propose un effectif global de 2,9 2,19 ETP</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exploitation : ✓ Administratif/ Clientèle : ✓ Encadrement : <p>Cette équipe regroupera un effectif permanent de 3 collaborateur minimum, dont l'un sera le responsable local, 1er interlocuteur de la collectivité au quotidien. Avec lieu d'embauche sur le territoire de la CCVT.</p> <p>Identification d'un responsable local.</p>
Répartition géographique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Local : Agence de Beauvais / 11 agents 24/24h 7j/7 ✓ Régional : DR Arras / 200 personnes (supports technique, développement information, RH, finance, juridique, consommateurs, achats, communication, QSE). ✓ National : Direction nationale 500 personnes (Expertise, R&D, support crise majeure). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Local : Agence de Beauvais / 20 personnes ✓ Régional : Agence de Blangy-sur-Bresle / 70 personnes ✓ National : moyens du Groupe LHOTELLIER (dont moyens lourds de terrassement).
Organisation RH Politique sociale et de formation	<p>Organigramme axé sur la présence locale.</p> <p>Organisation basée sur la motivation et les compétences des agents.</p> <p>Politique sociale attractive pour fidéliser les agents.</p> <p>Entretien annuel, charte diversité, accompagnement social, heures d'insertion.</p>	<p>L'organigramme géographique + fonctionnel axé sur une présence locale à Beauvais.</p> <p>Le candidat prévoit une période de transition de 6 mois pour s'approprier les ouvrages associés au contrat, avec une équipe spécifique de 3 personnes.</p> <p>Politique sociale et de formation : 2,5% de la masse salariale pour la formation. Orientée vers la montée en compétences, les savoirs techniques, la motivation, le management.</p> <p>Habilitations ad hoc.</p>

S.E.A.O		HYDRA LHOTELLIER EAU
Principales dispositions Moyens humains		Reprise de 3 collaborateurs (initialement 2) dont l'un avec une mission de référent pour le contrat (+ possibilité de 4 transferts vers Hydra).
Reprise du personnel	Sans objet	
Sous-traitance	Majoritairement locaux pour la géolocalisation classe A (SATER), les espaces verts (Langlet Alain), les contrôles réglementaires (APAVE), la chaudronnerie (ETS VENEQUE).	Réfactions de voiries : OISE TP (filiale LHOTELLIER), Espaces verts : CREA Paysages + association d'aide à l'insertion. Laboratoire accrédité : autocontôle et ARS. Contrôles réglementaires et maintenance spécifique. Reprographie, édition, affranchissement des factures.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Moyens matériels		
Véhicules / Outilage	Les moyens matériels (véhicules légers, engins, outillage, matériel d'investigation et d'intervention, recherche de fuites, contrôle de la qualité de l'eau, équipements de sécurité) présentés par le candidat sont adaptés aux besoins du contrat. Magasin de pièces détachées + stock assuré de pièces sensibles à Beauvais (1h).	Les moyens matériels (véhicules légers, engins, outillage, d'investigation et d'intervention, équipements de sécurité) présentés par le candidat sont adaptés aux besoins du contrat. EPI adaptés pour l'ensemble du personnel. Magasin de pièces détachées : Blangy et Beauvais (maxi 1h30).
Moyens de contrôle des compteurs	Contrôle des compteurs : logiciel GN (relevés, gestion des abonnements), terminaux mobiles, cartes professionnelles.	Contrôle des compteurs : Laboratoire de la ville de Paris. Audit du parc compteur au démarrage du contrat.
Moyens de prévention des risques	Prévention des risques : EPI adaptés (protection, travaux en hauteur, espaces confinés). Politique sécurité rigoureuse : « Zéro accident ».	Prévention des risques : évaluation des risques par mission et par ouvrage EPI, équipement pour travaux en hauteur et espace confiné. Initiation à la vaccination. Formations et habilitations sécurité.
Autres	Levés topographiques / Géolocalisation : Le candidat S.E.A.O présente de façon détaillée les moyens mis en œuvre pour géolocaliser en classe A l'ensemble des ouvrages accessibles, sous 24 mois après le début du contrat qui permettra de répondre à la réglementation 'construire sans détruire'. Les prestations sont confiées à la SATER.	Géolocalisation des réseaux HYDRA s'engage à contrôler 100 % du linéaire réseau sur la durée du contrat afin de le repositionner le cas échéant dans le SIG. Les nouveaux ouvrages sont géoréférencés en précision de classe A conformément à la réglementation. Sous-traitance : Bray Topographie.

Principales dispositions Moyens informatiques	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
SIG / Logiciels d'exploitation	<p>ATLAS, visualisation cartographique, SIG spécifique pour les réseaux d'eau potable, compatible avec les formats standards (Autocad, ArcGIS).</p> <p>Les moyens informatiques présentés par S.E.A.O sont très complets, logiciels experts variés et adaptés aux prestations, dès le début du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypervision (Hubgrade). - Exploitation (LERNE). - GMAO (VAMS). - Suivi des ouvrages et réseaux via des tableaux de bord (FluksAqua). - Suivi de l'efficacité énergétique des principaux sites. - Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (MOSARE) : analyse multicritère pour prioriser les travaux. - Mesures de protection des systèmes d'information / Cybersécurité. - Plateforme en ligne (Hubgrade) : accès pour les élus et la CCVT à toutes les données du service. - SIG performant (ATLAS), bilans de télésurveillance et performances du service accessible à la CCVT en temps réel pour la consultation. - Formation des agents CCVT sur tous les outils informatiques partagés. 	<p>SIG : QGIS. SIG : jour trimestrielle des couches vectorielles du SIG. Supervision : PC WIN. Logiciels d'exploitation : GMAO (Logiciel MAINTA). Outil de planification et suivi de l'activité. Mise à disposition d'une plateforme d'échange dédiée, avec accès sécurisés, et contrôlés (login + mot de passe), accessible 24h/24, 365 jours /an) durant la période de tuillage. Plateforme opérationnelle dans le 1er mois d'exploitation effective. Accessible au plus tard dans les 2 mois suivant le démarrage de la délégation. Une formation des élus, techniciens et tiers désignés ou mandatés par la collectivité pour accéder aux outils métier seront formés en début de contrat.</p>
Gestion clientèle / Gestion financière / Gestion de crise	<p>Logiciel de gestion clientèle / Gestion financière / Gestion de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion clientèle : abonnés (IRIS). - Portail client (accès collectivité) / Hypervision (Hubgrade), - Echanges avec la collectivité (LINEO). - Suivi financier : suivi du compte d'exploitation prévisionnel - + Module « Indicateurs contrat » (exploration de données et des modes de calculs) + logiciel SAP (logiciel de gestion intégré). - Module CRISIS : logiciel de gestion de crise. 	<ul style="list-style-type: none"> - Logiciel de gestion clientèle / Gestion financière / Gestion de crise. - Logiciel de gestion clientèle : ANEMONE. - Gestion financière : suivi contrôle de gestion. - Gestion de crise : moyens HYDRA + Moyens L'HOTELLIER.

Appréciation du sous-critère Qualité de l'organisation et moyens affectés (Humains matériel et outils informatiques) :

L'organisation et les moyens humains, les moyens matériels et informatiques mis en œuvre par les candidats S.E.A.O et HYDRA sont en adéquation avec les attentes du cahier des charges et correspondent aux besoins du service.

On relève toutefois que le candidat S.E.A.O présente des moyens informatiques plus important que l'offre concurrente, très complets et opérationnels dès le début du contrat et accessibles en temps réel par la collectivité. (Supervision/Hypervision, le SIG spécifique Eau potable, le logiciel d'exploitation + tableaux de bord de suivi des ouvrages et réseaux, outils de suivi énergétique, outil de gestion patrimoniale, outil de gestion de crise).

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 /10)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note 10 /10)
<u>HYDRA</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 /10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 /10)

3.4.2.2 Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages (modalités d'exploitation, qualité de l'eau)

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELIER EAU
Gestion / Suivi de la production et du traitement	Visites courantes (contrôle et réglages des paramètres de traitement, tenue du journal d'exploitation) par les équipes du service Production.	Visites tri hebdomadaires pour la production. Visites hebdomadaires pour les autres ouvrages (traitement, stockage).
Gestion des réseaux : contrôle des installations (fréquence par site)	<p>Surveillance des réseaux, réparation et recherche de fuites par les équipes du service Réseaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipes ayant une bonne connaissance du réseau de la CCVT et de ses spécificités. - Planification rigoureuse et modes opératoires garantis par la certification ISO 9001. - Accès aux données réseau via Hubgrade. - Suivi des interventions via VAMS. 	<p>Analyse des données de fonctionnement au quotidien (supervision). Visites tri hebdomadaires pour la production, hebdomadaires pour les autres ouvrages : suivi analytique, réglages et paramétrage, entretien et nettoyage.</p> <p>+Contrôles mensuels des taux de désinfectant, campagnes de recherche de fuites, ...</p> <p>Visites biennuelles de maintenance pour tous les ouvrages (hors cuves).</p> <p>Entretien annuel des cuves de stockage + ITV forage tous les 4 ans</p>
Manœuvre des vannes	Vérification bon fonctionnement, graissage si nécessaire par les agents.	Vannes : essai annuel.
Entretien des ventouses	Manœuvre annuelle des vannes stratégique et autant que de besoin pour le reste du parc.	Ventouses : essai semestriel.
Contrôle des installations intérieures (ressources privées)	<p>Selon le règlement de service.</p> <p>Programme renforcé d'autocontrôle (production et distribution).</p>	Contrôle de l'ensemble des installations sur la durée du contrat.
Compteurs (contrôle / suivi sectorisation, particuliers)	La sectorisation, déjà déployée, sera exploitée par l'intermédiaire de bilans hydrauliques sur FluksAqua.	<p>Exploitation quotidienne des données des compteurs de sectorisation télésurveillés.</p> <p>Maneuvre au moins 1 fois tous les 3 ans.</p>
Branchements (contrôle/suivi)	Contrôle et suivi par les équipes du service Réseaux.	Non renseigné dans la synthèse, ni dans le mémoire.
Gestion du fonds de travaux (50k€/an de 2024 à 2026, puis 80k€/an)	749,7 k€, soit 71 k€/an. Réparation, renouvellement, redimensionnement d'équipements selon concertation avec la CCVT.	<p>750 k€, soit 71 k€/an.</p> <p>Planification à 5 ans des opérations à intégrer au fonds Travaux (Lors d'un des 2 comités de gouvernance).</p>

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU									
Moyens et actions pendant la période intercalaire (tuiilage ou renouvellement)	Fahra FEDDAL, Directrice du Territoire, responsable de cette phase de transition et interlocutrice privilégiée (reprise des fichiers clients, Rétroplanning général coconstruit, lancement du nouveau contrat).	Transfert des données. Transfert de personnel. Equipe « démarrage » constituée de 4 collaborateurs qui passeront 80 à 90 % de leur temps sur le périmètre (audit du parc Compteur, inventaire des ouvrages, ...).									
Renouvellement	<p>Dotation annuelle : 91 042 €</p> <table> <tr> <td>Dont,</td> <td>22 037 €</td> <td>21 144 €</td> </tr> <tr> <td>Programmé</td> <td>69 005 €</td> <td>74 080 €</td> </tr> </table> <p>Total sur la durée du contrat : 889 997 €</p>	Dont,	22 037 €	21 144 €	Programmé	69 005 €	74 080 €	<p>Dotation annuelle : 95 224 €</p> <table> <tr> <td>Dont,</td> <td>Programmé</td> <td>Non programmé</td> </tr> </table> <p>Total sur la durée du contrat : 943 102 €</p>	Dont,	Programmé	Non programmé
Dont,	22 037 €	21 144 €									
Programmé	69 005 €	74 080 €									
Dont,	Programmé	Non programmé									

Appréciation du sous-critère Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages :

Les opérations d'exploitation et d'entretien présentées par les candidats répondent aux attentes du cahier des charges.
Le candidat HYDRA a apporté des clarifications dans le cadre des négociations.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 6.4 / 8)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 6.4 / 8)
<u>HYDRA</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note 4.8 / 8)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 6.4 / 8)

3.4.2.3 Performance de l'exploitation

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Performance de la production	Lavage des réservoirs chaque année. Suivi d'indicateurs de performance. Information proactive sur arrêts d'eau programmés par canaux multiples, avec rappel systématique 24h avant (appel vocal "S.E.A.O vous informe"). Limitation du temps de coupures. Engagement « Zéro rupture d'alimentation non programmée ».	Lavage de réservoir / 100 % d'analyses conformes.
Performance du traitement	Taux de chlore. Suivi d'indicateurs de performance.	Réalisation de tests de chlore libre et total, à raison de minimum 10 points de mesure par semaine et par commune. 100 % d'analyses conformes.
Performance de la distribution /Qualité de l'eau distribuée	Programme renforcé d'autocontrôle (Production et distribution) : plan de surveillance analytique selon évolutions réglementaires de 2026. Renforcement du programme d'action de recherche des fuites, suivant 3 axes : Renouvellement / Entretien des équipements, Suivi / Analyse des données hydrauliques, Renforcement des moyens humains.	Exploitation quotidienne des données des compteurs de sectorisation télésurveillé. Réalisation de purges bi-hebdomadaires en cas de problèmes de refargage de CVM ou de temps de séjour excessif. Suivi ILP et rendement. 100 % d'analyses conformes.
Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	Accompagnement de la collectivité lors de la réalisation et suivi du PGSSSE.	Déploiement au plus tard 2026. Rédaction du PGSSSE et des études de vulnérabilité en lien avec le service QSE.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA LHOTELLIER EAU
Rendement de réseau : ILP, rendement, recherche de fuites	<p>Rendements globaux : 86% en 2024 / 88,5% en 2034.</p> <p>Niveau d'engagement nombre de branchements : 10/ an, et autant que nécessaire, en cas de fuite.</p> <p>Niveau d'engagement sur réduction fuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réduction des volumes non comptés et des fuites -Tutoriels et informations pratiques sur la détection des fuites et l'entretien des installations intérieures. - Alerte en cas de Consommation anormalement élevée. - Suivi attentionné des dossiers Wärmann (fuites après compte), un accompagnement personnalisé et des propositions de médiation. 	<p>Amélioration du rendement : 88% à partir de 2027, 90% en fin de contrat. (Initialement 87% en 2025 / 90,3% en 2032)</p> <p>Niveau d'engagement nombre de branchements : 8,87/an.</p> <p>ILP : 1,45 m³/km (initialement 1,56 en 2025 / 1,13 en 2032)</p> <p>+ connaissance des réseaux, analyse suivi, comptages fiables, recherche de fuites.</p> <p>Niveau d'engagement sur réduction fuites : audit acoustique de 15% du réseau /an + analyse quotidienne des débits de fuite de nuit.</p>
Délais d'intervention : fuite réseau, branchement, compteur.	Intervention sur fuite : 1h.	Délai 1 h (précisé au § gestion de crise).
Performance des relevés compteurs données relevées	Rendement du parc : réduction des volumes non comptés : compteurs performants et contrôles sur bancs d'essais.	<p>Complément de réponse QR2. Technologie DIEHL.</p> <p>Remontée /alerte des défauts (comptage anormal/TOR) : sous 24h (J+1).</p>

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Analyses spécifiques : CVM, perchlorates, ...	Selon la demande du contrat 5 analyses métallographiques. Réalisation d'une étude d'adoucissement de l'eau (au BPU).	1 analyse bilan à la prise en charge du périmètre, puis tous les 5 ans si pas de pb détecté, tous les ans dans le cas contraire. Intégration de PFAS à la 1ère Analyse. Analyses métallographiques : 5/an
Engagement l'ICGP (indice de connaissance et de gestion patrimoniale)	Mise à jour du modèle hydraulique (logiciel MOSARE) : analyses métallographiques + géoréférencement des réseaux ICGP : 110 /120 (cadre synthétique, >105 points cf. synthèse engagements), à compter du géoréférencement de classe A, sous 24 mois après le début du contrat et selon la phase d'intégration. Mise à jour de l'inventaire sous 3 mois, puis annuellement.	Mise à jour du modèle hydraulique. ICGP de 110 points /120, d'ici-là mi-contrat à compter du géoréférencement.
Appréciation du sous-critère : performance de l'exploitation		
Les deux candidats proposent des solutions de gestion et d'amélioration des performances conformes aux exigences de la collectivité.		
Notation		
Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 5.6 / 7)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 5.6 / 7)
<u>HYDRA</u>	Réponse insuffisante = 1 (note 1.4 / 7)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 5.6 / 7)

3.4.2.4 Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA LHOTELLIER EAU
Personnel mobilisable	<p>12 agents sur le territoire disponibles en astreinte 7/7j, 24h/24, 60 agents sur l'Oise + Extension astreinte régionale jusqu'à 200 agents.</p> <p><u>Engagement de Zéro rupture d'alimentation non programmée (sauf cas de force majeure) sur l'alimentation en eau potable</u></p> <p><u>Rédaction d'un plan de gestion de crise dédié au service Eau potable de la CCVT.</u></p> <p>Gestion de crise graduée, selon les procédures existantes.</p> <p>Moyens humains, matériels, organisationnels et informatiques dédiées.</p> <p>Définition d'un plan de continuité du service.</p> <p>+Partenaires et sous-traitants locaux en renfort.</p> <p>En cas d'incendie : mobilisation immédiate du personnel pour les manœuvres de réseaux nécessaires.</p>	<p>6 personnes sur l'Agence de Beauvais, astreinte 24h/24h et 7J/7. Renfort possible par Blangy s/Bresle, sous 2h, 4 personnes supplémentaires.</p> <p>Astreinte dans l'heure qui suit.</p> <p>20 personnes dans les 2 heures. + de 100 dans les 8 h. Renfort possible par Blangy s/Bresle, sous 2h, 4 personnes supplémentaires.</p> <p>Moyens propres HYDRA + Moyens du Groupe LHOTELLIER. Equipe renforcée sur 6 mois en début de contrat, notamment pour la Rédaction rapide des plans d'urgence et de secours pour la continuité du Service et la gestion de crise.</p>
Délai d'intervention	Délai d'intervention < 1h.	<p>Délai d'intervention < 1h.</p> <p>Partenariat avec Cristalline afin de distribuer des bouteilles d'eau à tous les abonnés.</p> <p>Mobilisation au besoin de moyens propres HYDRA, ou du groupe LHOTELLIER (dont moyens lourds de terrassement et groupes électrogènes pour des capacités jusqu'à 140 kVA), ainsi que des partenaires et fournisseurs extérieurs (groupes électrogènes pour des capacités supérieures à 140 kVA, laboratoires COFRAC, ...).</p>
Stock de pièces de rechange	Magasin de pièces détachées « sensibles » à Beauvais.	<p>Magasins dans chacune des antennes (150 m² à Beauvais)</p> <p>+ Gestion de stocks en GMAO + Stocks de matériaux.</p>

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Organisation / Plan de gestion de crise / exercice	Gestion de crise graduée, selon les procédures existantes Moyens humains, matériels, organisationnels, informatiques dédiées. Exercice de crise (1 sur la durée du contrat).	Mise en œuvre dans les 6 premiers mois. Équipes prêtes à intervenir 24h/24h et 7J/7. Accueil téléphonique permanent : Numéro unique, non surtaxé Plan de secours et de continuité de service.
Actions de communication usagers / collectivité / Institutionnels	Outil d'alerte de la population par SMS. (jusqu'à 100 000 personnes en 2h). <u>Outil logiciel de gestion et suivi de crise : CRISIS</u> Cellule de communication relayée au besoin au niveau régional ou national.	Collectivité 1 ^{ère} informée. Activation d'un serveur vocal interactif permettant de prioriser les appels. Envoi d'information en masse. Liste des interlocuteurs institutionnels à contacter. Cellule communication du Groupe.

Appréciation du sous-critère : modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

Les offres des deux candidats proposent des solutions de gestion de crise et de continuité de services adaptées et très semblables. A noter que la candidat S.E.A.O propose des actions plus marquées notamment sur les axes suivants :

- un logiciel spécifique de gestion de crise pour piloter et archiver les actions réalisées.
- Un engagement Zéro rupture d'alimentation non programmé.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 4 / 5)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note 5 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note 3 / 5)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 4 / 5)

3.4.2.5 Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Management énergétique du service / Développement des énergies renouvelables	Mise en place de la certification ISO 50001 dès le début du contrat. Economies d'énergie liées au renouvellement : renouvellements optimisés des équipements (Outil Veolia Pumps) de plus basse consommation. Dispositif de récupération des CEE (Certificats d'Economie d'Energie). Installation de Trackers / Etude Panneaux photovoltaïque	Renouvellement en équipements moins énergivore, à technologie équivalente.
Action contre les émissions polluantes	Réduction de l'impact des déplacements : sensibilisation des collaborateurs au co-voyage (plateforme en ligne), déploiement d'une flotte de véhicules électriques et/ou hybrides.	Eco conduite. Passage progressif de la flotte en électrique (Verdissement). Pose de bornes de recharge dans les bureaux. Développement des énergies renouvelables. Déploiement de solutions solaires (filiale Terres solaires).
Politique communication auprès des usagers	/ Actions de communications, guide pédagogique, interventions milieu scolaire. Entretien personnalisé avec chaque entreprise ou professionnel qui souhaite s'implanter sur le territoire de la CCVT ou y étendre une activité déjà existante. Tisser un partenariat avec le monde éducatif (Visite des installations, remise de 2 malles pédagogiques par an dans les écoles, partenariat avec les établissements du territoire, et notamment le futur lycée). Accueil de jeunes de votre territoire souhaitant réaliser un apprentissage et accueil en stage d'immersion pour les élèves de 3 ^{ème} . Désignation d'un référent insertion, en lien avec les actions déjà menées à l'échelle du territoire de l'Oise 1 alternant sur la durée du contrat.	Optimisation des rétro-lavages, des rendements de réseau. Permanence 1 à 2 jours/an à Chaumont. Journée d'information et communication sur l'éco-consommation et la sobriété hydrique.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Actions en faveur de la biodiversité	Entretien des espaces verts : pratiques respectueuses, gestion raisonnée et « zéro phyto ».	Favorisation de l'éco pâturage, mise en place gestion différenciée des espaces verts, mise en place de ruches. Entretien des espaces verts à raison de 7 tontes par an.
Mesures mises en œuvre pour les économies d'eau et pour la lutte contre le gaspillage et les vols d'eau	Sensibilisation des opérateurs : formations des salariés, diffusion de plaquettes et outils de communication (« mémo de l'éco-salarié » ; autocollants, etc.). Outil APILINK peut être déployé sur BPU.	Optimisation des process de rétro-lavage sur l'usine de Chaumont en Vexin. Optimisation des rendements du réseau. Sensibilisation et accompagnement des clients pour une éco-consommation et une sobriété hydrique. Promotion des appareils économies en eau.
Certifications environnementales	Exploitation du service dans le <u>respect des normes ISO 9001, 14001 et ISO 50001</u> , dès le début du contrat.	Certification ISO 9001 / Objectif certification ISO 14001 Groupe d'ici 2025.

Appréciation du sous-critère : Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales

Les propositions des candidats pour l'amélioration de la gestion de la consommation d'énergie, les certifications et les actions proposées sont adaptées avec des éléments différenciant pour le candidat S.E.A.O :

- ✓ Une triple certification effective dont 2 spécifiques au développement durable (ISO 14001 et ISO 50001).
- ✓ Un outil de renouvellement optimisé des pompes.
- ✓ L'installation d'une micro-production photovoltaïque.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 4 / 5)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note 5 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note 2 / 5)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 4 / 5)

3.4.3 Critère « qualité de service »

3.4.3.1 Vis-à-vis des usagers : Gestion de la facturation des usagers et la gestion des impayés, la relève des compteurs, l'accueil des usagers, dispositions prises pour assurer l'information aux usagers, dispositions prises pour assurer des interventions rapides auprès des usagers.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Accueil / Astreinte	Agence de Beauvais (1 rue du Thérain) Lundi au vendredi 8/17h, accessible à tous + permanence dans les locaux CCVT ou structures locales. RDV à domicile (motifs techniques ou PMR). Numéro d'astreinte unique disponible 24h/24 7/7.	Agence de Beauvais (20 rue S. Allende) Lundi au vendredi 8/12h-13h30/17h30 Proposition systématique de prise de rendez-vous à domicile en cas de difficulté de déplacement de l'abonné. Permanence tournante de ½ journée organisée en 4 points distincts du territoire de la Communauté de Communes après chaque phase de facturation.
Agence en ligne Accueil téléphonique	Site internet : www.service.eau.veolia.fr . Application mobile Veolia&Moi / + Tchat-bot. Plateforme téléphonique basée à Liévin : Lundi au vendredi 8/18h et samedi 9/12h – Numéro 09 69 36 72 61 non surtaxé. Engagement de taux de décroché : 90% (initialement 80%), < 3 minutes (cf. NF 345).	Agence en ligne : lhotellier-eau.fr . Numéro local unique non surtaxé : 02.32.97.42.61 / 24h/24 7j/7 Lundi au vendredi 8/12h30 -13h30/117h00. Charte Service client : 20€ de dédommagement en cas de non-respect de la charte.
Communication Information des abonnés Enquête de satisfaction	Outils / Données accessibles Application mobile Veolia et moi / Site internet /Agence en ligne Supports de communication / Guide pédagogique / Newsletter / Valorisation des actions de la CCVT.	Outils / Données accessibles : site internet (suivi consommation, facturation, prise RDV, questions, information sur le contrat, conseils de consommation).
	Communication L'accompagnement aux économies d'eau : → Un guide pédagogique et outils de communication pour sensibiliser aux écogestes. → La sensibilisation des plus jeunes avec les initiatives en milieu scolaire (mallettes pédagogiques en primaire, partenariat avec les établissements, et notamment le futur lycée, avec stages de découverte). Participation aux forums, manifestations, ...	Communication Actions pédagogiques en lien avec les écoles du territoire (kit pédagogique, intervention en classe, visites sites). Organisation - sous contrôle et en accord avec la collectivité – de journées portes ouvertes à destination de la population du Vexin-Thelle, ou de visites à thème pour les collégiens, lycéens, étudiants, professionnels et élus... Participation à des forums et/ou manifestations initiées par la collectivité, et de manière plus générale, à toute action de communication et de valorisation du Service de l'Eau Potable du Vexin-Thelle.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Satisfaction client : Traitement des demandes et réclamations au plus vite + recontact téléphonique systématique de l'usager, Mesure de la satisfaction après la résolution de chaque réclamation. Mesure de la satisfaction par 1 enquête globale sur la durée du contrat. 3 niveaux d'écoute : « à chaud », « à froid », et permanente. - enquête après chaque contact. - Rappel auprès des clients insatisfaits. - Enquêtes flash possibles à la demande de la CCVT. - 1 Newsletter fournie en format numérique à la CCVT.	Satisfaction client : Enquêtes systématiques après réalisation d'un branchement, après contact téléphonique + sondages (100 branchements actifs tous les 3 ans). Présentation des résultats dans le RAD. Le candidat prévoit le transfert des bases de données et reprise des abonnements + gestion des appels et alarmes durant la phase de transition. - Enquêtes systématiques (Web ou SMS), après réalisation d'un branchement, après contact téléphonique - Enquête de satisfaction générale par sondage (Web ou SMS ou courrier), (100 branchements actifs répartis sur toutes les communes du périmètre), tous les 3 ans. Présentation des résultats dans le RA.	Satisfaction client : Enquêtes systématiques après réalisation d'un branchement, après contact téléphonique + sondages (100 branchements actifs tous les 3 ans). Présentation des résultats dans le RAD. Le candidat prévoit le transfert des bases de données et reprise des abonnements + gestion des appels et alarmes durant la phase de transition. - Enquêtes systématiques (Web ou SMS), après réalisation d'un branchement, après contact téléphonique - Enquête de satisfaction générale par sondage (Web ou SMS ou courrier), (100 branchements actifs répartis sur toutes les communes du périmètre), tous les 3 ans. Présentation des résultats dans le RA.
Interventions auprès des usagers	Délais optimisés Plage horaire de rdv : 2h. Urgence signalée par un abonné : 30' en heure ouvrée / 1h en astreinte. Réponse à un courrier : 5 jours (initialement 8 jours). Réponse à un courriel : 48h (initialement 8 jours). Ouverture/Fermeture de branchement : 10 jours. Devis pour branchement neuf : 8 jours. Réalisation d'un branchement neuf : 7 jours (initialement 8 jours). Réalisation d'un branchement neuf : 15 jours (accord devis + DICIT)	Plage horaire de rdv : 2h. Urgence signalée par un abonné : 1h. Réponse à un courrier : 8 jours. Réponse à un courriel : 8 jours. Ouverture/Fermeture de branchement : 1 jour. Devis pour branchement neuf : 8 jours. Réalisation d'un branchement neuf : 15 jours. Accès et accueil spécifique des handicapés / RDV chez l'usager en cas de problème technique.
Relevés des compteurs	Moyens : équipe de releveurs pour relevés manuels, ou télérelève pour Chaumont. Procédures : selon logigramme Mémoire. Engagements télérelève : - taux de restitution : → 95% des compteurs ayant un index de remontée <7 jrs → 98% /compteurs avec index<28 jours. - taux de déploiement : 100% des compteurs accessibles, équipés en fonction des phases d'intégration.	Moyens propres . Taux de relève >85%. Procédures : non spécifié dans la synthèse. Engagements télérelève : - Taux de télérelève journalier : ≥ 92%. - Taux de télérelève hebdomadaire : ≥ 95%. - Fréquence minimale de télérelève de 100% du parc relevable : 180 jours. Alerte des abonnés d'une consommation anormale : J + 1.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Gestion de la facturation des usagers et la gestion des impayés <p>Modalités de souscription : par téléphone, sur l'agence en ligne, l'application veolia&moi ou par écrit. Abonnement en moins de 10 minutes. Mise en eau sous 24h. Kit abonnement. Résiliation immédiate.</p> <p>Fiabilisation / partage du fichier usagers : Dans un délai de 3 mois après la prise d'effet du contrat, un protocole d'échange et de transfert des données relatives aux abonnés est mis en place entre la Collectivité et le Concessionnaire. Respect RGPD.</p> <p>Transparence et lisibilité de la facturation : Une facture au plus juste, vecteur d'information et de prévention. Flyer explicatif de la facture.</p> <p>Accessibilité aux personnes avec un handicap : rendez-vous avec un conseiller clientèle. Accueil attentionné et adapté au handicap.</p> <p>Moyens de paiements : par CB (téléphone, site internet, App Mobile), par chèque, par prélèvement automatique, par TIP-SEPA, par virement bancaire ou postal.</p> <p>Mensualisation : 10 prélèvements mensuels + 1 pour le solde Actions pour faciliter la mensualisation : Plan d'actions en 4 phases : tuiilage des prélèvements existants, promotion à l'abonnement, faire de chaque contact une opportunité, campagne de promotion annuelle de la mensualisation.</p> <p>Gestion des difficultés de paiement : solutions de règlements échelonnés, dispositifs d'aide aux plus démunis.</p> <p>Procédures de dégrèvements en cas de fuite : gestion proactive.</p>	<p>Modalités de souscription d'un abonnement : courrier, mail, téléphone, internet.</p> <p>Fiabilisation / partage du fichier usagers Déclaration CNIL, respect RGPD. Adresse d'accès et rectification des données. (DPO).</p> <p>Transparence et lisibilité de la facturation Réponse aux questions par téléphone, ou courrier ou mél (72h)</p> <p>Accessibilité aux personnes avec un handicap : accueil physique pour faciliter l'encaissement des personnes à mobilité réduite ou peu familiers des nouvelles technologies.</p> <p>Moyens de paiements : TIP ; espèces ; mandats cash (gratuits pour l'abonné) ; virements bancaires ; chèques ; prélèvement automatique à échéance de la facture.</p> <p>Mensualisation : prélèvement mensuel +Actions pour faciliter la mensualisation.</p> <p>Gestion des difficultés de paiement : opérateur formé et dédié. Etude au cas par cas.</p> <p>Procédures de dégrèvements en cas de fuite : non spécifiée.</p>	

Appréciation du sous-critère : Qualité du service vis-à-vis des usagers

Les deux candidats proposent des mesures et actions qui permettent de répondre de manière satisfaisante aux attentes des usagers. On relève des actions plus marquées avec S.E.A.O notamment au travers des actions de communications. HYDRA détaille davantage les outils de mesure de la satisfaction client.

L'accueil physique des usagers est assuré par les deux candidats avec des horaires et la possibilité de rdv à domicile. Conformément au cahier des charges, les deux candidats proposent une enquête satisfaction selon les orientations demandées. Ces derniers complètent le dispositif avec des enquêtes post intervention.

Des mesures d'accompagnement auprès des usagers en difficultés sont proposées par les deux candidats avec des actions plus détaillées avec le candidat S.E.A.O (correspondant solidarité facilement joignable). HYDRA détaille davantage les actions en faveur des personnes handicapées.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 / 10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 / 10)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisant = 2 (note 4 / 10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 / 10)

3.4.3.1 Vis-à-vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Référents	François DE FRUYT : Directeur de territoire. Fahra FEDDAL : Directrice développement (interlocutrice privilégiée volet contractuel).	Jérémy SOURIMANT, Référent Exploitation Eau potable. Marine BOUILLY, Directrice Exploitation.
Modalités d'information & de suivi du contrat / Tableaux de bords Information lors de dysfonctionnements	Accès en ligne permanent via HUBGRADE , dont un module "Indicateurs contrats" interactif avec les données du service <ul style="list-style-type: none"> • Exploration des données avec le détail des valeurs. • Accès à la méthode de calcul et données sources. • Comparatif VS objectifs annuels. • Eléments consultables et exportables. 	Plateforme d'échange dédiée , avec accès internet sécurisé aux outils d'exploitation du déléguétaire : <ul style="list-style-type: none"> • Suivi en temps réel des demandes de toute nature. • Bilans de fonctionnement issus des systèmes de télésurveillance. • Superviseur de télégestions (en mode lecture), sur le périmètre du CT. • SIG (en mode lecture). • Données issues de notre logiciel de GMAO (en mode lecture) Mise en place d'une plateforme Extranet, dans un délai de 6 mois après le démarrage du contrat, avec un accès aux différents outils d'exploitation. Mode d'alerte, d'échange ou de communication graduel, adapté aux impacts potentiels. Information de la CCVT pour tout dysfonctionnement du service verbalement ou par SMS (au fil de l'eau via PLECOM).
Réunions techniques / COPIL	4 réunions techniques /an : suivi de l'exécution des obligations contractuelles à l'aide d'indicateurs (tableaux de bords, difficultés rencontrées/solutions, planification des travaux...) 1 COPIL/an : point à date des engagements contractuels /actions prévues à court et moyen termes.	Comité de gouvernance du contrat : 2 fois/an. Points sur les atteintes des objectifs, respect des engagements, programme de travaux et d'investissement. COPIL : tous les 2 mois. Suivi du contrat de concession. Echange informel avec la CCVT au moins tous les 15 jours.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Assistance et conseil	<p>Assistance continue et conseil aux projets portés par la CCVT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à la planification des investissements (MOSARE) - Etude d'opportunité sur la mise en œuvre d'une tarification solidaire, en lien avec la CAF de l'Oise (sous 18 mois). - 1 correspondant Solidarité - Contribution au FSL de 0,5%/an. <p>Formation des agents de la CCVT et des élus dans les premiers mois du contrat.</p> <p>+ 1 séminaire pour les élus et services : " Vision du service à mi-contrat".</p>	<p>Autant que de besoin, avis motivé d'HYDRA pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les études de l'optimisation du fonctionnement du réseau et des ouvrages associés. • Les travaux projetés. <p>Le traitement de tout dysfonctionnement ou dérive affectant la conduite des ouvrages ou des réseaux.</p> <p>Formation pour les élus et les agents de la CCVT : sur les logiciels spécifiques au service (QGIS, Supervision, MAINTA, ANEMONE) - Durée 0,5 à 1 j par outil et par personne+ bilan de niveau initial + SAV. Hotline + Droits d'accès et bases de données maintenus 1 an après l'échéance du contrat.</p> <p>Accompagnement dans le cadre de sa gestion patrimoniale</p> <p>Triple culture de constructeur / canalisateur / exploitant.</p> <p>Présentation d'études spécifiques, d'APS ou d'APD qui nous auraient été demandée par la collectivité à l'occasion des réunions de suivi et pilotage du contrat.</p> <p>Annuellement</p> <p>Information sur l'évolution du patrimoine confié (Annexe spécifique au RAD).</p> <p>COPIL et contrôle du contrat avec présentation du RAD, dont les propositions d'amélioration du service.</p> <p>Reconstitution d'un CARE conventionnel.</p> <p>Suivi des charges directes, transparence sur les dépenses externes : sur demande de la CCVT.</p> <p>Consultation de la CCVT sur les principales opérations de renouvellement et validation du Plan Prévisionnel de Renouvellement pour l'année N+1.</p> <p>Focus détaillé "reversement" lors du comité de suivi trimestriel.</p>
A la demande	<p>Mise à disposition des contrats de sous-traitance interne du groupe et externe.</p> <p>Visite des installations pour les élus et services.</p>	<p>Durant tout le contrat</p> <p>Participation à des forums ou manifestations, aux actions de communication et incitation aux gestes responsables.</p>
Durant tout le contrat	<p>Veille réglementaire, technologique et juridique : déploiement de Hubgrade Tout au long du contrat.</p>	

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
	Accompagnement constant et participation aux actions de communication et vos évènements (culture, sports, éducation).	
Rapports annuels (RAD) Données SISPEA et RPQS	RAD et CEP annuel sous format CARE pour permettre une comparaison avec les CARE transmis tous les ans. Transmission de l'ensemble des données pour le SISPEA.	Présentation des RAD et CARE lors de la réunion de mi-année du comité de gouvernance.
Réponses aux réclamations	Sous 8 jours.	8 jours

Appréciation du sous-critère : qualité de service vis-à-vis de la collectivité

Les 2 candidats proposent des mesures qui permettent de répondre aux attentes de la collectivité.

Un correspondant pour assurer le pilotage du contrat est bien identifié par les 2 candidats.

Les remontées d'information sont également proposées au regard des réunions, du comité de pilotage, des outils proposés plus performant pour S.E.A.O.

Les mesures en matière d'assistance technique auprès de la collectivité sont plus détaillées avec le candidat S.E.A.O.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note 6 / 10)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note 10 / 10)
<u>HYDRA</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note 6 / 10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note 8 / 10)

3.4.4 Niveau d'engagement contractuel

Appréciation du niveau d'engagement contractuel : qualité de service vis-à-vis de la collectivité

Les candidats acceptent le cahier des charges.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.Q</u>	Réponse insuffisante = 1 (note 1 / 5)	Réponse satisfaisante = 3 (note 3 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note 2 / 5)	Réponse satisfaisante = 3 (note 3 / 5)

3.4.5 Synthèse après négociation

	Notation	S.E.A.O.	Note obtenue	Appréciation	HYDRA L'HOTELLIER EAU	Note obtenue
Cout du service (base facture 120m3)	20	226,00 €	18,19	205,60 €	Réponse moyennement satisfaisante	2
Cohérence du CEP	15	Réponse satisfaisante	3	9	Réponse moyennement satisfaisante	2
Formule de révision des prix	5	Réponse satisfaisante	3	3	Réponse moyennement satisfaisante	2
Total critère financier	40		30,19			28,00
Qualité de l'organisation et moyens affectés au service	10	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	10	Réponse très satisfaisante	4
Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	8	Réponse très satisfaisante	4	6,4	Réponse très satisfaisante	4
Performance de l'exploitation	7	Réponse très satisfaisante	4	5,6	Réponse très satisfaisante	4
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	5	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	5	Réponse très satisfaisante	4
Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales	5	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	5	Réponse très satisfaisante	4
Total critère technique	35		32,00			28,00
Vis-à-vis des usagers	10	Réponse très satisfaisante	4	8	Réponse très satisfaisante	4
Vis-à-vis de la Collectivité	10	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	10	Réponse très satisfaisante	4
Total critère qualité de service	20		18,00			16,00
Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession	5	Réponse satisfaisante	3	3	Réponse satisfaisante	3
Total critère contrat	5		3,00			3,00
Total notation	100		83,19			75,00

3.5 PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR

Sur la base des 4 critères de jugement des offres et à l'issue des auditions de négociations au cours desquels l'ensemble des sociétés a été entendu, il apparaît que l'offre présentée par la société S.E.A.O est, au regard des critères de choix ci-avant détaillés, plus avantageuse que celle de la société HYDRA.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre négociée de la société S.E.A.O.

4 ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 OBJET DU CONTRAT

Concession de service public (délégation du service public) relative à la gestion de la production, du transport et de la distribution de l'eau potable sur le périmètre les communes suivantes : BOURY-EN-VEXIN, CHAMBORS, COURCELLES-LES-GISORS, DELINCOURT, ENENCOURT-LEAGE, ERAGNY-SUR-EPTE, LATTAINVILLE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MONTJAVOULT, PARNES, REILLY, TRIE-LA-VILLE, TRIE-CHÂTEAU, VAUDANCOURT.

4.2 DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 10.5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction.

4.3 CONTROLE DU DELEGATAIRE

Afin de permettre à la collectivité d'exercer son pouvoir de contrôle, le concessionnaire s'engage à la rencontrer dans le cadre de réunions et à lui adresser chaque année dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de l'exercice, un compte-rendu complet comportant un volet financier et une partie technique.

Le concessionnaire versera des frais contrôle à hauteur de 1% des recettes d'exploitation.

4.4 UNE TARIFICATION EQUITABLE

Les conditions de rémunérations du concessionnaire sont les suivantes :

ABONNEMENT = partie fixe (PF) annuelle en euros, hors taxes par compteur :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel (€ HT) PF
Tous diamètres	40,00

PARTIE PROPORTIONNELLE = prix en euros hors taxes par mètre cube consommé :

Consommation	Prix au mètre cube
PProd (Part production) le m ³	0,4495 €
PDist (Part distribution) le m ³	1,1005 €
TOTAL le m³	1,5500 €

La formule de révision permet de garantir une évolution maîtrisée des tarifs.

Un mécanisme de partage de résultat est également prévu.

4.5 UNE RESPONSABILITÉ ACCRUE

Le concessionnaire s'engage à gérer le service à ses risques et périls. Ce dernier doit souscrire une police d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens aux garanties étendues.

4.6 LE RESPECT DE LA LEGISLATION

Le respect de la législation relative aux conditions de travail (hygiène et sécurité) tout en garantissant à la collectivité une astreinte 24h/24 et 365j/365 permettant de gérer les opérations courantes et les situations de crise dans le respect du principe de continuité du service public.

4.7 CRITERE DE QUALITE

La qualité du service est l'un des éléments fondamentaux qui caractérisent la délégation de service public.

Ainsi, le cahier des charges impose au déléataire de :

- justifier des moyens employés pour assurer la gestion du service,
- respecter les analyses réglementaires et complémentaires,
- respecter des indicateurs de performance.

4.8 REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES

La répartition des travaux entre les parties avec garantie pour la collectivité de récupérer en fin de contrat, les installations en bon état de fonctionnement :

- ✓ Les travaux d'entretien à la charge du déléguétaire,
- ✓ Le renouvellement programmé et non programmé à la charge du concessionnaire,
- ✓ Un fonds de travaux de 749 671,23 € HT sous contrôle de la collectivité,
- ✓ En fin de contrat, une visite contradictoire pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages,
- ✓ Si nécessaire, les travaux de remise en état seront à réaliser aux frais du concessionnaire.

4.9 DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE

Ces garanties prennent différentes formes :

- ✓ Une garantie à première demande,
- ✓ Un suivi permanent du contrat,
- ✓ Des pénalités élevées et dissuasives,
- ✓ La possibilité de résilier le contrat,
- ✓ La possibilité de réviser le contrat dès lors que les conditions économiques sont modifiées,
- ✓ Une transparence de gestion : comptabilité, données techniques complètes, renouvellement, action de communication, etc.

4.10 DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Le Concessionnaire aura à sa charge :
- De développer des actions en matière de développement durable
 - o Démarche Zéro Phyto,
 - o Amélioration du rendement de réseau (engagement de 88.5%),
 - o Management énergétique (réduction des consommations d'énergie).
 - Des travaux de sécurisation des ouvrages,
 - L'ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions,
 - Le déploiement de la télé relève sur tout le périmètre,
 - La mise en place d'un SIG classe A pour le réseau et les branchements au niveau de l'ensemble des affleurements,
 - La mise en place d'un fonds de travaux contrôlé par la CC,
 - Le remplacement des branchements et des compteurs,
 - Le recensement des zones mortes,
 - La réalisation d'un plan de sécurité de service,
 - La réalisation d'une enquête satisfaction des usagers,
 - L'information permanente de la collectivité,
 - L'assistance en cas de gestion de crise,
 - Un devoir d'information, d'avis et de conseil.

5 CONCLUSIONS

L'offre de la société S.E.A.O, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la collectivité.

Au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, elle apporte les garanties d'exécution et de qualité de l'exploitation service public d'eau potable objet de la concession

En conséquence, pour toutes les raisons ci-dessus énoncées, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- retenir comme concessionnaire du service public d'eau potable, la société S.E.A.O,
- se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé,
- l'autoriser à signer le contrat de concession considéré avec la société S.E.A.O.

Monsieur le Président (ou son délégué, autorité habilitée) prie le conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour lui permettre de signer le contrat de DSP avec le candidat pressenti.

Le Président
Bertrand GERNEZ



Fait à CHAUMONT-EN-VEXIN, le 30/10/2023

Annexes :

- Projet de contrat de concession du service public d'eau potable
- Annexes au contrat

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 15 novembre 2023

DELIBERATION N°20231115_02

OBJET : Délégation du Service Public de l'assainissement collectif - Validation du choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession

Les textes suivants sont visés :

- L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 (portant partie législative) et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (portant partie réglementaire) du code de la commande publique ;
- La directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;
- Les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;
- La délibération en date du 28 février 2023 par laquelle la CCVT a approuvé le principe de recours à la délégation du service public de l'assainissement collectif sur son territoire ;
- Le procès-verbal de la décision du 15 juin 2023 de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse des candidatures admis à présenter une offre, ainsi que le tableau d'ouverture des candidatures ;
- Le procès-verbal du 27 juin 2023 de la commission de délégation de service public relatif à l'ouverture et l'analyse des offres, ainsi que le tableau d'ouverture des offres des candidats admis et le rapport d'analyse des offres ;
- Le procès-verbal du 26 septembre 2023 de l'avis de la commission de délégation de service public relatif à l'analyse des offres finales, ainsi que le rapport d'analyse des offres ;
- Le rapport du Président annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession de service public relatif à la gestion du service public d'eau potable ;
- Le projet de contrat et ses annexes.

RAPPEL DE LA PROCEDURE :

Par délibération en date du 28 février 2023, le conseil communautaire a approuvé le principe de recours à la délégation du service public de l'assainissement collectif des communes suivantes : pour les communes de CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAMBORS, ERAGNY-SUR-EPTE, LA CORNE-EN-VEXIN, PORCHEUX, BOUBIERS, TRIE-LA-VILLE, TRIE-CHATEAU

Une consultation a donc été engagée à cette fin et l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/04/2023 aux journaux d'annonces légales et revue spécialisée et plateforme de marchés publics– Organes de diffusion :

- Profil acheteur/ Plateforme AWS
- BOAMP n° 23-46215
- JOUE n° 2023/S 070-206198
- Le MONITEUR n° AO-2315-4954
- Marchés Online

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferrée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date et heure limites de réception des candidatures et offres : 07/06/23 à 17h00

Deux candidats ont remis leurs candidatures et offres dans les délais fixés dans l'avis de concession et le règlement de consultation, à savoir :

- SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE - S.E.A.O.
- HYDRA LHOTELLIER EAU

Après examen des pièces de candidatures, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a admis, lors de sa séance du 15 juin 2023, à présenter leur offre, les deux sociétés précitées, dès lors qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières attendues et l'aptitude à assurer la continuité du service.

Suite à l'analyse des deux (2) offres, la CDSP a émis un avis, lors de sa séance du 27 juin 2023 au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Président de négocier avec les deux sociétés soumissionnaires.

Deux séances de négociation se sont déroulées avec chacun des deux soumissionnaires les 13 juillet et le 31 aout 2023. Suite aux auditions de négociation, une liste de questions et de demandes d'amélioration et de précision ont été demandés aux candidats.

Les candidats avaient jusqu'au 21 juillet 2023 et 14 septembre 2023, pour apporter les éléments de réponse et proposer leurs dernières offres pour les 18 septembre 2023. Les candidats ont répondu à la Communauté de Communes dans les délais.

Par courrier du 3 octobre 2023, les deux sociétés soumissionnaires ont été informées de la clôture de la phase des négociations au 2 octobre 2023.

Considérant :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de procédure de Délégation du Service Public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante son rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive a transmis à l'assemblée délibérante le projet de contrat de concession ainsi que ses annexes ;
- Qu'au terme des négociations, la société SEAO a été pressentie par Monsieur le Président pour être concessionnaire du service public d'assainissement collectif sous forme d'affermage pour une durée de 10.5 ans à compter du 1er janvier 2024, sur le territoire des communes / BOUBIERS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAMBORS,

**ERAGNY-SUR-EPTE, LA CORNE-EN-VEXIN, PORCHEUX, TRIE-LA-VILLE et
TRIE-CHÂTEAU.**

- Qu'il est prévu une intégration différée des périmètres des contrats dont les échéances sont fixées après le 31/12/2023 et jusqu'au 31/12/2026, à savoir :
 - ✓ À partir du 01/01/2024 : pour les communes de CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAMBORS, ERAGNY-SUR-EPTE, LA CORNE-EN-VEXIN, PORCHEUX,
 - ✓ À partir du 05/02/2024 : pour la commune de BOUBIERS
 - ✓ À partir du 01/04/2024 : pour la commune de TRIE-LA-VILLE (collecte et Transport des eaux usées))
 - ✓ À partir du 01/07/2025 : pour les communes de TRIE-LA-VILLE (dépollution des eaux usées) et TRIE-CHATEAU (collecte, transport et dépollution des eaux usées)

L'entrée en vigueur différée précitée est sans incidence sur la durée du contrat qui s'achèvera à la date du 30 juin 2034, pour l'ensemble des communes concernées par la présente procédure.

Considérant que l'économie du contrat est la suivante :

Le contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à la Société SEAO et à la CCVT.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le concessionnaire exploitera à ses risques et périls le service.
- Un contrat d'une durée de 10.5 ans, à compter du 1er janvier 2024.
- Un contrôle étroit du concessionnaire par la CCVT
- Une rémunération encadrée du concessionnaire.
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

Les conditions tarifaires et financières sont les suivantes :

Abonnement au service : 30 € HT / an

Tarif par m³ consommé : 1.9050 € HT / m³

Le tarif payé par l'abonné est amené à évoluer chaque année en fonction des paramètres et indices définis à l'article 8.5 du contrat.

Il y a lieu pour le conseil communautaire de se prononcer sur le choix de la société SEAO et sur le projet de convention négocié ci-annexé.

VU,

- Le rapport de présentation de Monsieur le Président qui motive le choix du concessionnaire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales proposant de retenir la Société des Eaux et l'Assainissement de l'Oise (SEAO) comme Concessionnaire sur le périmètre désigné ci-dessus ;
- Le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le choix de la société SEAO comme concessionnaire par affermage du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCVT pour les communes citées ci-dessus, pour une durée de 10.5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever à la date du 30 juin 2034 ;
- Approuver l'économie générale et le projet de contrat de concession et ses annexes, à intervenir entre la CCVT et la société SEAO ;
- Approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de service public de l'assainissement collectif telles que rappelées dans le rapport du Président ci annexé.
- Autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public d'assainissement collectif et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.
- Autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

- APPROUVE le choix de la société SEAO comme concessionnaire par affermage du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de la CCVT pour les communes citées ci-dessus, pour une durée de 10.5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 pour s'achever à la date du 30 juin 2034 ;
- APPROUVE l'économie générale et le projet de contrat de concession et ses annexes, à intervenir entre la CCVT et la société SEAO ;
- APPROUVE les conditions tarifaires et financières du contrat de concession de service public de l'assainissement collectif telles que rappelées dans le rapport du Président ci annexé.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service public d'assainissement collectif et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.
- AUTORISE Monsieur le Président ou en cas d'empêchement son représentant qui aura eu la délégation nécessaire à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ





**CONCESSION PAR DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
BOUBIERS, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, ERAGNY- SUR-EPTE, LA CORNE-EN-VEXIN,
PORCHEUX, TRIE-LA-VILLE et TRIE-CHÂTEAU**

Référence : 2023DSP01-ASS

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET SUR LE CONTRAT DE
CONCESSION**

Présenté
En application de l'article L. 1411-5
Du Code Général des Collectivités Territoriales

Octobre 2023

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	3
2	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ET CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES	4
2.1	RAPPEL DE LA PROCEDURE	4
2.2	RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	5
3	PRESENTATION DES OFFRES.....	7
3.1	OFFRE AVANT NEGOCIATION	7
3.1.1	CRITERE FINANCIER.....	7
3.1.2	CRITERE TECHNIQUE	9
3.1.3	CRITERE QUALITE DE SERVICE.....	10
3.1.4	NIVEAU D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL.....	11
3.1.5	BILAN DES OFFRES.....	11
3.2	CADRE DES NEGOCIATIONS	12
3.3	PRESENTATION DES OFFRES APRES NEGOCIATIONS.....	13
3.3.1	SUR LE CRITERE FINANCIER	13
3.3.2	CRITERE TECHNIQUE	25
3.3.3	CRITERE « QUALITE DE SERVICE »	36
3.3.4	NIVEAU D'ENGAGEMENT CONTRACTUEL.....	42
3.3.5	SYNTHESE APRES NEGOCIATION	43
3.4	PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR	44
4	ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	45
4.1	OBJET DU CONTRAT	45
4.2	DUREE DU CONTRAT	45
4.3	CONTROLE DU DELEGATAIRE	45
4.4	UNE TARIFICATION EQUITABLE	46
4.5	NE RESPONSABILITE ACCRUE.....	47
4.6	LE RESPECT DE LA LEGISLATION	47
4.7	CRITERE DE QUALITE	47
4.8	REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES	47
4.9	DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE.....	48
4.10	DES CONDITIONS PARTICULIERES	48
5	CONCLUSION	49

1 PREAMBULE

Le présent rapport est établi en application des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il a pour objet de :

- Rappeler le déroulement de la procédure,
- Rappeler la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions initiales de celles-ci,
- Rappeler le cadre des auditions, des négociations et l'analyse des offres négociées
- Présenter les motifs du choix du Concessionnaire,
- Exposer l'économie générale du contrat de Concession de Service Public.

2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET CRITERES D'APPRECIATION DES OFFRES

2.1 RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Par délibération 28 février 2023 le conseil communautaire a décidé de recourir à une délégation de service public de l'assainissement.

A ce titre, il a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public, à effectuer les publicités nécessaires, à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Publication de l'avis de concession : 05 avril 2023.

- Profil acheteur/ Plateforme AWS
- Marchés Online
- BOAMP n° 23-46215
- JOUE n° 2023/S 070- 206198
- Le MONITEUR n° AO-2315-4954

Date et heure limites de remise des candidatures et offres : 7 juin 2023 à 17h00

La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures. 2 sociétés ont remis une candidature dans les délais impartis enregistrés dans l'ordre suivant :

- ✓ SOCIETE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'OISE - S.E.A.O.
- ✓ HYDRA LHOTELLIER EAU

Après examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a admis, le 15 juin 2023, à présenter leur offre, les deux sociétés précitées, dès lors qu'elles réunissaient les garanties professionnelles, financières attendus et l'aptitude à assurer la continuité du service.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des deux offres. Les offres ont été transmises à l'assistant à maître d'ouvrage pour analyse.

Les soumissionnaires ont été entendus les 13 juillet et le 31 aout 2023 dans le cadre des négociations.

Les négociations se sont déroulées de façon à assurer l'égalité de traitement des candidats.

Par courrier du 01 septembre 2023 et à la suite de l'audition du 31 août, les soumissionnaires ont été informés à remettre son offre finale pour le 18 septembre 2023. Suite à l'analyse des offres, il a été demandé aux soumissionnaires de corriger certaines erreurs matérielles.

Par courrier du 03 octobre 2023 les deux sociétés soumissionnaires ont été informées de la clôture de la phase des négociations.

L'objet de ce rapport est de présenter les conclusions de l'analyse de l'offre finale résultant des négociations ayant abouti au choix du concessionnaire.

2.2 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 19 « critères de jugement des offres » du règlement de consultation, les offres seront évaluées et classées au regard des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance et pondérés suivants :

Le critère financier : 40 points

- Prix au m3 apprécié au regard de la rémunération du concessionnaire perçue auprès des usagers (facture type base 120m3) : **20 points**
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat appréciée à travers les éléments suivants : hypothèses des assiettes de facturation et de leur évolution, du niveau de détail du compte d'exploitation prévisionnel, des coûts unitaires et horaires retenus, coût de la sous-traitance, conditions de financement des travaux, niveau des charges directes et indirectes, niveau du résultat attendu : **15 points**
- Formule de révision des prix (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles) : **5 points**

Le critère technique : 35 points

- Qualité de l'organisation et moyens affectés au service (humain, matériel, outils informatiques) : **10 points**
- Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages : **8 points**
- Performance de l'exploitation : **7 points**
- Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service : **5 points**
- Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales : **5 points**

La qualité de service : 20 points

- Vis-à-vis des usagers : Gestion de la facturation des usagers et la gestion des impayés, la relève des compteurs, l'accueil des usagers, dispositions prises pour assurer l'information aux usagers, dispositions prises pour assurer des interventions rapides auprès des usagers : **10 points**
- Vis-à-vis de la Collectivité : Outils proposés (plateforme, tableau de bord, fiabilité et traçabilité des informations), mesures mises en œuvre pour informer la collectivité, pilotage du contrat, réunion, assistance et conseil apportée, action de communication: **10 points**

Le niveau d'engagement contractuel : 5 points

- Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession.

Evaluation

Critères « Valeur Technique », « Qualité de Service » et « Niveau d'engagement contractuel » :

La notation pour les sous-critères du critère « Valeur Technique et Qualité de Service » sera établie selon le barème suivant :

- 0 : Absence de réponse,**
- 1 : Réponse insuffisante,**
- 2 : Réponse moyennement satisfaisante,**
- 3 : Réponse satisfaisante,**
- 4 : Réponse très satisfaisante,**
- 5 : Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables.**

Cette note sur 5 est ensuite notée par rapport à la note correspondante au sous-critère selon la formule suivante :

Note du sous critère (arrondie au 100ème supérieur) = (note sous-critère * Note obtenue sur 5) / 5.

La note obtenue sera pondérée par le coefficient correspondant pour chaque sous-critère pour obtenir la note finale de chaque sous-critère.

Critère « financier » :

Pour le sous-critère « coût du service », la note de 20 est attribuée à l'offre la moins élevée. La notation des autres offres est ensuite obtenue comme suit :
Note du « coût du service » = $20 \times (\text{Prix de l'offre la moins élevée} / \text{prix de l'offre à noter})$.

Pour les sous-critères « cohérence du CEP » et « Formule de révision », il sera fait application de la méthode visée ci-dessus pour critères « Valeur Technique » et « Qualité de Service ».

Note Globale :

La note globale (sur 100 points) sera établie sur la base de la somme des notes de chaque critère.

3 PRÉSENTATION DES OFFRES

3.1 OFFRE AVANT NEGOCIATION

3.1.1 Critère financier

Conformément au DCE, les candidats ont remis un comptes d'exploitation prévisionnel (CEP) :

La proposition financière des candidats se présente comme suit :

Concernant les tarifs :

Tarifs (part délégataire)	S.E.A.O.	HYDRA	L'HOTELLIER EAU	Ecart S.E.A.O / HYDRA
Abonnement usager (annuel)	20,00 €	40,00 €		-50,00%
Part variable Collecte	1.8990 €	0,9000 €		110,99%
Part variable traitement	1.0682 €	1.0700 €		-0,17%
TOTAL Part variable	2,9871 €	1,9700 €		50,61%
Facture 100 m ³	316,71 €	237,00 €		33,63%
Facture 120 m ³	376,05 €	276,40 €		36,05%
Facture 500m ³	1 503,56 €	1 025,00 €		46,69%

Classement (base facture 120m ³)	2	1
Notation	14,70	20

Aussi, on relève des hausses significatives par rapport aux tarifs des contrats actuels :

S.E.A.O :

- ✓ CHAUMONT EN VEXIN : + 75,82%
- ✓ TRIE CHATEAU : +53,08%
- ✓ TRIE LA VILLE : + 51,66 %
- ✓ BOUBIERS : + 31,93%
- ✓ PORCHEUX : +8,91 %

A noter une baisse de la part délégataire pour la commune de CORNE EN VEXIN

HYDRA:

- ✓ CHAUMONT EN VEXIN : + 29,23%
- ✓ TRIE CHÂTEAU : +12,51%
- ✓ TRIE LA VILLE : + 11,47 %

A noter une baisse de la part déléitaire pour les communes de BOUBIERS, CORNE EN VEXIN, et PORCHEUX.

Concernant la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel :

✓ **S.E.A.O**

L'offre du candidat est conforme au règlement de consultation ; S.E.A.O a rempli l'ensemble des cadres du CEP et a fourni un mémoire financier.
Le dimensionnement des charges est cohérent. Cependant, il existe des optimisations sur différents postes (personnel, charges diverses, sous-traitance, investissements et renouvellement). Par ailleurs, ce dernier n'a pas optimisé les recettes dès lors qu'il a sous-estimé les produits liés aux activités accessoires et travaux.
Le niveau de résultat est jugé acceptable.

✓ **HYDRA**

L'offre du candidat n'est pas complète au regard des éléments demandés au règlement de consultation; le candidat n'a pas fourni de mémoire financier, n'a pas rempli les cadres financiers pour les quatre premières années d'exploitation.
Le niveau de charges semble sous-estimé, et aucune information n'est fournie quant au dimensionnement.
Le niveau de résultat est jugé correct.

Concernant la formule de révision

La formule de révision est jugée moyennement satisfaisante pour les 2 candidats.

3.1.2 Critère technique

Globalement, l'offre technique initiale présentée par S.E.A.O était complète et satisfaisait pratiquement à l'ensemble des demandes du contrat avec quelques imprécisions. L'offre initiale présentée par HYDRA était incomplète et les éléments de réponses étaient dispersés et ne respectait pas le cadre fourni. Les deux candidats ont présenté leurs réponses aux différents sous critères techniques suivants.

Organisation et moyens affectés au service

- ✓ S.E.A.O

La qualité des moyens humains, matériels et informatiques présentés par le candidat dans son offre initiale, étaient complets et très satisfaisants.

- ✓ HYDRA

Dans son offre initiale, le candidat a présenté ses moyens de façon peu synthétique et en n'utilisant que partiellement la cadre fourni. Toutefois les moyens humains, matériels et informatiques présentés étaient complets et très satisfaisants.

Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages

- ✓ S.E.A.O

Le protocole d'action et les propositions d'entretien et de renouvellement présentés par le candidat dans son offre initiale étaient très satisfaisants.

- ✓ HYDRA

Le candidat a présenté initialement un protocole d'action satisfaisant.

Performance de l'exploitation

- ✓ S.E.A.O

Les performances d'exploitation présentées initialement par le candidat étaient très satisfaisantes.

- ✓ HYDRA

Dans son offre initiale, les performances d'exploitation présentées par le candidat étaient globalement satisfaisantes.

Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

- ✓ S.E.A.O

Les moyens et modalités de gestion de crise présentés initialement par le candidat étaient très satisfaisants.

- ✓ HYDRA
Les moyens et modalités de gestion de crise présentés initialement par le candidat étaient présentés de manière dispersée et globalement moyennement satisfaisants.

Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales

- ✓ S.E.A.O
Les mesures environnementales proposées par le candidat étaient globalement très satisfaisantes.
- ✓ HYDRA
Les mesures environnementales présentées initialement par le candidat étaient globalement dispersées. Leur contenu était globalement très satisfaisant.

3.1.3 Critère qualité de service

Qualité de service vis-à-vis des usagers

- ✓ S.E.A.O
Concernant la qualité de service vis-à-vis des usagers, l'offre initiale présentée par S.E.A.O était complète et très satisfaisante.
- ✓ HYDRA
L'offre initiale présentée par HYDRA était incomplète et les éléments de réponses étaient dispersés et respectait partiellement le cadre fourni.

Qualité de service vis-à-vis de la collectivité

- ✓ S.E.A.O
Concernant la qualité de service vis-à-vis de la collectivité, l'offre initiale présentée par S.E.A.O était complète et satisfaisante.
- ✓ HYDRA
En matière de qualité de service vis-à-vis de la collectivité, l'offre initiale présentée par HYDRA était incomplete et les éléments de réponses étaient dispersés et respectait partiellement le cadre fourni.

3.1.4 Niveau d'enquagement contractuel

Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession est jugé insuffisant pour le candidat S.E.A.C et moyennement satisfaisant pour HYDRA.

3.1.5 Bilan des offres

	Notation	S.E.A.C.	Note obtenue	HYDRA L'HOTELIER EAU	Appreciation	Note obtenue
Cout du service (base facture 120m3)	20	376,05 €	14,70	276,40 €		20
Conférence du CEP	15	Réponse satisfaisante	3	9	Réponse insuffisante	1
Formule de révision des prix	5	Réponse moyennement satisfaisante	2	2	Réponse moyennement satisfaisante	2
Total critère financier	40		25,70			25,00
Qualité de l'organisation et moyens affectés au service	10	Réponse très satisfaisante	4	8	Réponse très satisfaisante	4
Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	8	Réponse très satisfaisante	4	6,4	Réponse satisfaisante	3
Performance de l'exploitation (rendement, ILP ...)	7	Réponse très satisfaisante	4	5,6	Réponse satisfaisante	3
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	5	Réponse très satisfaisante	4	4	Réponse moyennement satisfaisante	2
Measures proposées dans le cadre des actions environnementales	5	Réponse très satisfaisante	4	4	Réponse très satisfaisante	4
Total critère technique	35		28,00			23,00
Vis-à-vis des usagers	10	Réponse très satisfaisante	4	8	Réponse moyennement satisfaisante	2
Vis-à-vis de la Collectivité	10	Réponse satisfaisante	3	6	Réponse moyennement satisfaisante	2
Total critère qualité de service	20		14,00			8,00
Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession	5	Réponse insuffisante	1	1	Réponse moyennement satisfaisante	2
Total critère contrat	5		1,00			2,00
Total notation	100		68,70			58,00

3.2 CADRE DES NEGOCIATIONS

- Les membres de la commission ont demandé à l'autorité délégante que soient évoqués les points suivants , lors des négociations, :
- ✓ Programme d'investissements,
 - ✓ Moyens affectés pour la gestion du contrat (personnel et notamment des précisions sur les équivalents à temps plein, les moyens locaux, les délais d'intervention),
 - ✓ La gestion des ouvrages et équipements,
 - ✓ Les opérations sous-traitées,
 - ✓ Les engagements de performance,
 - ✓ Les relations avec la collectivité et les usagers (gestion clientèle, communication),
 - ✓ Le niveau des charges d'exploitation.

Suivant l'avis de la commission, l'autorité délégante a rencontré les soumissionnaires dans le cadre de négociations et a obtenu les explications nécessaires et des optimisations financières.

Dans le cadre des négociations, il a été décidé de procéder à certains aménagements :

- ✓ Fonds de travaux : 25 000 € / an (contre 50 000 € / an au projet de contrat)
- ✓ Remplacement les tampons cassés ou déteriorés : 15 / an (contre 25% au projet de contrat),
- ✓ Curage préventif régulier (hors curage préalable aux inspections ITV) : 10% / an (contre 15% / an au projet de contrat),
- ✓ Inspections télévisées des réseaux à hauteur de 3% / an (contre 5% au projet de contrat),
- ✓ Frais de contrôle égal à 1% des recettes (contre 2% au projet de contrat),
- ✓ Tarification particulière pour la commune de Chambors (70 % du prix total appliquée),
- ✓ Localisation et report sur plan des réseaux en domaine privé, il a été demandé de fournir un prix au BPU (par m).

3.3 PRÉSENTATION DES OFFRES APRÈS NEGOCIATIONS

3.3.1 Sur le Critère financier.

Conformément au DCE, les candidats ont remis un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) comprenant :

- ✓ Le détail de la première année d'exploitation (2024),
- ✓ Le détail de la deuxième année d'exploitation (2025),
- ✓ Le détail de la troisième année d'exploitation (2026),
- ✓ L'évolution du compte d'exploitation prévisionnel sur la période 2024-2034.

et en tenant compte des périodes qui correspondent à l'élargissement progressive du périmètre du contrat, selon le calendrier suivant :

	1^{ère} intégration	2^{ème} intégration	3^{ème} intégration	4^{ème} intégration
Période	01/01/2024 au 30/06/2034	05/02/2024 au 30/06/2034	01/04/2024 au 30/06/2034	01/07/2025 au 30/06/2034
Durée	10.5 ans	10.41 ans	10.25 ans	9 ans
Périmètre	CHAUMONT-EN-VEXIN, CHAMBOURS ERAGNY-SUR-Epte, LA CORNE-EN-VEXIN, PORCHEUX.	BOUBIERS	TRIE-LA-VILLE (Collecte Transport)	TRIE-LA-VILLE (Dépollution) TRIE-CHATEAU (Collecte Transport Dépollution)

3.3.1.1 Coût du service (rémunération du concessionnaire - base facture 120m³)

Les tableaux suivants présentent le coût du service proposé par les candidats :

	Offre initiale	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
	Tarifs (part déléataire)		
Abonnement usager		20,00 €	40,00 €
Part variable Collecte		1.8990 €	0,9000 €
Part variable traitement		1.0682 €	1.0700 €
TOTAL Part variable	2,9672 €	1,9700 €	
Facture 120 m³	376,06 €	276,40 €	
€ HT / m³	3,1338 €	2,3033 €	
Facture 100 m ³	316,72 €	237,00 €	
Facture 500m ³	1 503,58 €	1 025,00 €	
Classement (base facture 120m ³)	2	1	
Notation	14,70	20	

		Sans lissage	avec lissage	Sans lissage	avec lissage
		S.E.A.O.	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	HYDRA LHOTELLIER EAU
Abonnement usager		30,00 €	32,41 €	40,00 €	40,00 €
Part variable Collecte		1.2192 €	1.2192 €	0,8660 €	0,8250 €
Part variable traitement		0,6858 €	0,6858 €	1,1420 €	1,1050 €
TOTAL Part variable	1,9050 €	1,9050 €	2,0080 €	1,9300 €	
Facture 120 m ³	258,60 €	261,01 €	280,96 €	271,60 €	
€ HT / m³	2,1550 €	2,1751 €	2,3413 €	2,2633 €	
Facture 100 m ³	220,50 €	222,91 €	240,80 €	233,00 €	
Facture 500m ³	982,50 €	984,91 €	1 044,00 €	1 005,00 €	
Classement (base facture 120m ³)	2	1	1	1	1
Notation	20,00	20,00	18,41	19,22	

A noter
 - Une baisse significative du prix proposé par le candidat S.E.A.O.
 - Une augmentation pour le candidat HYDRA en raison des incohérences corrigées et notamment l'assiette de facturation.

Sur la base d'une facture type de 120 m³, on relève :

✓ S.E.A.O. : 258,60 € sans lissage et 261,01 € avec lissage.
 ✓ HYDRA LHOTELLIER EAU : 280,96 € sans lissage et 271,60 € avec lissage.

L'offre de S.E.A.O est la plus performante sur ce critère.

Dans le cadre des négociations, il a été demandé aux candidats de proposés un lissage des tarifs sur la période 2024-2027, il en ressort la proposition suivante :

	sans lissage		avec lissage			
	2024	2025	2026	2027	2028	
Part fixe € HT / an	30	22	24	26	28	32,41
Part traitement €/m³	0,6858	0,6858	0,6858	0,6858	0,6858	0,6858
Part collecte €/m³	1,2192	1,2192	1,2192	1,2192	1,2192	1,2192
HYDRA L'HOTELLIER EAU						
Part fixe annuelle collecte € HT	20	20	20	20	20	20
Part fixe annuelle traitement € HT	20	20	20	20	20	20
Part variable collecte € HT						
CHAUMONT EN VEXIN	0,8660	0,5618	0,6500	0,7400	0,8250	0,9000
CHAMBORS	0,8660	0,8250	0,8250	0,8250	0,8250	0,9000
ERAGNY SUR EPTE	0,8660	0,8250	0,8250	0,8250	0,8250	0,9000
ENENCOURT - LA CORNE EN VEXIN	0,8660	2,1883	1,7300	1,2800	0,8250	0,9000
PORCHEUX	0,8660	0,9833	0,9300	0,8800	0,8250	0,9000
BOUBIERS	0,8660	0,7778	0,7900	0,8100	0,8250	0,9000
TRIE LA VILLE	0,8660	1,7950	1,4700	1,1500	0,8250	0,9000
TRIE CHÂTEAU	0,8660	1,8228	1,8228	1,3200	0,8250	0,9000
EX COMMUNE DE VILLERS SUR TRIE	0,8660	1,8326	1,8326	1,3300	0,8250	0,9000
Part variable traitement € HT						
CHAUMONT EN VEXIN	1,1420	1,4045	1,3000	1,2000	1,1050	1,1050
CHAMBORS	1,1420	1,1050	1,1050	1,1050	1,1050	1,1050
ENENCOURT - LA CORNE EN VEXIN	1,1420	3,2825	2,5600	1,8300	1,1050	1,1050
PORCHEUX	1,1420	1,4750	1,3500	1,2300	1,1050	1,1050
BOUBIERS	1,1420	1,1667	1,1500	1,1300	1,1050	1,1050
SIT des 3 TRIE	1,1420	1,8228	1,8228	1,4600	1,1050	1,1050

L'impact du lissage selon les périmètres des anciens contrats, se présente comme suit :

S.E.A.O.	Tarifs actuels	2024	2025	2026	2027	2028
BOUBIERS	38,7	2.0529	285,05	250,60	254,60	261,01
CHAMBORS				175,42	175,42	175,42
CHAUMONT EN VEXIN	35,48	1.4867	213,88	250,60	254,60	261,01
CORNE-EN-VEXIN	37,52	5,7718	730,14	250,60	254,60	261,01
ERAGNY-SUR-Epte,						
PORCHEUX	37,68	2,5634	345,29	250,60	254,60	261,01
TRIE-CHÂTEAU		2.0472	245,66	250,60	254,60	261,01
TRIE LA VILLE	20,9	1,8922	247,96	250,60	254,60	261,01
HYDRA L'HOTELLIER EAU						
BOUBIERS	38,7	2,0529	285,05	273,34	272,80	271,60
CHAMBORS				271,60	271,60	280,60
CHAUMONT EN VEXIN	35,48	1.4867	213,88	275,96	274,90	271,60
CORNE-EN-VEXIN	37,52	5,7718	730,14	696,50	554,80	413,20
ERAGNY-SUR-Epte,						
PORCHEUX	37,68	2,5634	345,29	335,00	313,60	293,20
TRIE-CHÂTEAU	0	2.0472	245,66	477,47	477,47	373,60
TRIE LA VILLE	20,9	1,8922	247,96	477,47	477,47	373,60

A noter que le candidat HYDRA ne respecte pas la demande de la collectivité pour l'application d'un tarif différencié aux usagers de la commune de Chambors.

Il apparaît que les candidats ne répondent pas aux attentes de la collectivité et leur proposition présente peu d'intérêt. Il est donc proposé de ne pas retenir cette modalité de tarification.

Appréciation du sous-critère coût du service :

Le candidat S.E.A.O présente les tarifs les plus intéressants sur la base d'une facture type base 120 m³ et présente un écart de 20,30 € HT/ an avec l'offre financière HYDRA, soit -8,43%.

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	14.70 / 20	20 / 20
<u>HYDRA</u>	20 / 20	18.41 / 20

3.3.1.2 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat

Hypothèses d'évolution du nombre d'abonnés et de l'assiette de facturation :

	Offre initiale	Offre finale		Ecart offre finale/ offre initiale
	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
Moyenne 2026-2033				
Volumes assujettis Collecte	313 829	307 265	314 947	310 835
Volumes assujettis Traitement	281 428	384 638	294 028	292 827
Nombre d'abonnés collecte	3 080	3 043	3 087	3 077
Nombre d'abonnés traitement		2 632		2 817
				185

Les candidats ont revu les hypothèses d'évolution, dans le cadre de négociations, avec des volumes proches. HYDRA a corrigé l'incohérence de l'offre initiale relative aux volumes traitement assujettis à la redevance assainissement

Recettes moyennes annuelles :

	Offre initiale		Offre finale		Ecart offre finale/ offre initiale	
	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
Moyenne 2026-2033						
Recettes part fixe € / an	61 602,50 €	113 511,59 €	92 610,00 €	117 887,60 €	31 007,50 €	4 376,01 €
Recettes traitements €/an	300 610,14 €	411 562,66 €	201 644,18 €	333 185,35 €	98 965,96 €	- 78 377,31 €
Recettes collecte €/an	595 946,17 €	276 538,50 €	383 982,87 €	268 255,62 €	211 963,29 €	- 8 282,88 €
Recettes produits accessoires	- €	9 120,00 €	18 300,00 €	8 468,13 €	18 300,00 €	- 651,88 €
Recettes travaux	- €	- €	24 200,00 €	- €	24 200,00 €	- €
TOTAL	958 158,80 €	810 737,75 €	720 737,05 €	727 796,70 €	237 421,75 €	82 936,05 €
Volumes assujettis Collecte	313 829	307 265	314 947	310 835	1 117	3 570
Recette totale / assiette (€/m³)	3,0531 €	2,6385 €	2,1535 €	2,3142 €	0,8996 €	0,3244 €
Recette usagers / assiette (€/m³)	3,0531 €	2,6069 €	2,2884 €	2,3414 €	0,7647 €	0,2674 €

A noter :

Une baisse des recettes sur la période 2026-2033 pour les 2 candidats :

- S.E.A.O. : - 237 k€ / an soit -24,78%,
- HYDRA LHOTELLIER EAU : - 82 k€ / an soit – 10.23%.

Cette baisse concerne majoritairement les recettes usagers qui sont en lien avec les nouveaux tarifs proposés et de l'ajustement de certaines prestations :

- Le candidat HYDRA LHOTELLIER EAU a baissé les produits accessoires,
- S.E.A.O a revu les recettes liées aux travaux et produits accessoires.

Charges moyennes annuelles :

	Offre initiale		Offre finale		Ecart offre finale/ Offre initiale	
	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELLIER EAU
Moyenne 2026-2033						
PERSONNEL	140 903,59 €	120 583,73 €	120 500,62 €	129 949,50 €	-	20 402,97 €
ENERGIE	113 765,02 €	148 312,19 €	105 342,51 €	170 316,33 €	-	8 422,51 €
PRODUITS DE TRAITEMENT	14 438,69 €	10 889,50 €	14 024,91 €	11 569,50 €	-	343,78 €
EVACUATION ET TRAITEMENT DES SOUS F	95 381,89 €	51 939,25 €	63 580,15 €	59 334,25 €	-	31 791,75 €
ANALYSES	3 098,80 €	4 798,82 €	3 025,02 €	4 798,82 €	-	73,78 €
SOUS TRAITANCE, MATERIES ET FOURNITI	104 286,14 €	130 088,58 €	90 322,66 €	116 893,15 €	-	13 943,48 €
IMPOSTS LOCAUX ET TAXES	37 977,51 €	8 087,62 €	26 819,31 €	10 308,28 €	-	11 158,20 €
CHARGES DIVERSES	158 095,24 €	123 728,12 €	118 714,53 €	90 169,32 €	-	39 380,71 €
CONTRIBUTION AUX SERVICES CENTRAUX	53 886,43 €	60 804,96 €	29 112,13 €	21 833,90 €	-	24 784,30 €
FONDS DE TRAVAUX	50 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	-	25 000,00 €
GARANTIE DE RENOUVELLEMENT	16 637,00 €	13 408,36 €	17 352,00 €	14 871,09 €	-	715,00 €
FONDS DE RENOUVELLEMENT	58 741,05 €	45 128,53 €	40 887,77 €	45 128,91 €	-	17 853,28 €
INVESTISSEMENTS	56 554,65 €	18 271,00 €	37 009,99 €	13 786,06 €	-	19 554,66 €
CHARGES TOTALES	903 766,02 €	785 980,66 €	691 771,60 €	713 959,12 €	-	211 994,42 €
Volumes assujettis Collecte	313 829	307 265	314 947	310 835	1 117	3 570
Charge totale / assiette (€/m³)	2,8798 €	2,5580 €	2,1965 €	2,2969 €	-	0,6833 €
TOTAL hors renouvellements et invest	721 823,32 €	659 172,77 €	571 521,85 €	615 173,05 €	-	150 301,47 €
Volumes assujettis Collecte	313 829	307 265	314 947	310 835	1 117	3 570
Charge totale hors inv&invest / assiette (€/m³)	2,3001 €	2,1453 €	1,8147 €	1,9791 €	-	0,4854 €

A noter que les candidats ont baissé le niveau des charges au cours des négociations.

S.E.A.O	HYDRA
<p>Les charges moyennes annuelles s'établissent en offre finale à 692 k€ contre 904 k€ en offre initiale soit une baisse de 212 k€ par an (- 23,46%). Cette baisse concerne essentiellement les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel : -20 k€ ✓ Energie : -8 k€ ✓ évacuation et traitement des sous-produits : -32 k€ ✓ Sous-traitance, matières et fournitures : -14 k€ ✓ Impôts locaux et taxes : -11 k€ ✓ Charges diverses : -39 k€ ✓ Contribution aux services centraux et recherche : 25 € ✓ Fonds de travaux : -25 k€ ✓ Fonds de renouvellement : -18 k€ ✓ Investissements : -19 k <p>Investissements : Le candidat prévoit un budget de 45 k€ d'investissements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 16 k€ : sécurisation des ouvrages, ✓ 9 k€ : installation d'un micro tracker, ✓ 5 k€ : géoréférencement en classe A, ✓ 2.5 k€ : bilan flux, ✓ 0.8 k€ remise en service du PR Villers sur Trie. <p>Le candidat finance ses investissements avec un taux de 5.1%.</p> <p>A noter que certains investissements proposés par HYDRA sont imputés en charges d'exploitation (SIG, envoi règlement de service, support pédagogique).</p> <p>Charges directes / indirectes : Le candidat a détaillé et précisé la répartition entre les charges directes et indirectes avec 81.5% de charges directes et 18.5% de charges indirectes (niveau correct).</p> <p>Charges directes / indirectes : Le candidat ne détaille pas suffisamment la répartition entre les charges directes et indirectes.</p>	<p>Les charges moyennes annuelles s'établissent en offre finale à 713 k€ contre 786k€ en offre initiale soit une baisse de 72 k€ par an (- 9.16%). Le candidat a également rectifié certains postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel : 9 k € ✓ Energie : 22 k € ✓ Évacuation et traitement des sous-produits : 7 k € ✓ Sous-traitance, matières et fournitures : -13 k € ✓ Charges diverses : -33 k€ ✓ Contribution aux services centraux et recherche : - 38 k€ ✓ Fonds de travaux : - 25 k€ ✓ Investissements : - 4 k€ <p>Investissements : Le candidat prévoit un budget de 119 k€ d'investissements dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 18 k€ : sécurisation des ouvrages, ✓ 23 k€ : géoréférencement en classe A, ✓ 17.5 k€ : remise en service du PR Villers sur Trie, ✓ 11 k€ : Audit énergétique, ✓ 24 k€ : plans d'épandage, ✓ 6.4 k€ : tuilage et préparation du contrat, ✓ 3.75 k€ : remplacement serrurerie, ✓ 4.5 k€ : plan d'action développement durable, ✓ 4 k€ : matériel de laboratoire, ✓ 4.4 k€ : envoi règlement de service et audit clientèle, ✓ 3 k€ : support visite virtuelles classes d'eau. <p>Le candidat finance ses investissements avec un taux de 3.5%.</p>

Résultat prévisionnel

Offre initiale	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELIER EAU
RECETTES TOTALES	7 665 270 €	6 485 862 €
CHARGES TOTALES	7 230 128 €	6 287 845 €
Marge	435 142 €	198 017 €
Taux de marge	5,68%	3,05%

Le taux de marge envisagé par les candidats est correct pour S.E.A.O et jugé un peu faible pour HYDRA.

Offre finale	S.E.A.O.	HYDRA LHOTELIER EAU
RECETTES TOTALES	7 307 121 €	7 327 219 €
CHARGES TOTALES	7 019 352 €	7 214 233 €
Marge	287 769 €	112 986 €
Taux de marge	3,94%	1,54%

Appréciation du sous-critère cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat :

Dans le cadre des négociations les 2 candidats ont amélioré leur proposition financière.

S.E.A.O :

L'offre du candidat est conforme au règlement de consultation. Le candidat S.E.A.O a rempli l'ensemble des cadres du CEP. Le candidat a présenté le détail des quantités et PU pour définir les budgets associés.
Le dimensionnement des charges et des recettes est cohérent.
La répartition entre les charges directes et indirectes est détaillée et présente un niveau cohérent.
Le niveau de résultat est correct.

HYDRA :

Le candidat a revu son dossier et a apporté certaines précisions par rapport à l'offre initiale. Toutefois bien que le niveau global de charges et des recettes soit cohérent, le niveau de détail permettant d'apprécier le montant des budgets proposés reste insuffisant.
Il en est de même en ce qui concerne la répartition entre les charges directes et indirectes.
A noter une forte évolution des volumes importés avec l'offre finale.
Le niveau de résultat est un peu faible.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note de 9 /15)	Réponse satisfaisante = 3 (note de 9 /15)
<u>HYDRA</u>	Réponse insuffisante = 1 (note de 3 /15)	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 6 /15)

3.3.1.3 La formule de révision des prix proposée (cohérence par rapport à la structure des charges d'exploitation prévisionnelles)

S.E.A.O.		
Indice retenu	Pondération	
Part Fixe	0,20	
Salaire	ICHTE	0,36
Energie	Energie	0,12
Travaux	TP 10 a	0,15
Divers	FSD2	0,17
		1

S.E.A.O.		
Indice retenu	Pondération	
Part Fixe	0,20	
Salaire	ICHTE	0,29
Energie	Energie	0,12
Travaux	TP 10 a	0,11
Divers	FSD2	0,28
		1,00

Appréciation du critère formule de révision des prix :

Les formules proposées sont globalement cohérentes avec la structure du CEP.

Les indices proposés sont couramment utilisés pour ce type de service.

Sur la base de l'évolution des indices (2018-2023), on relève une inflation mieux maîtrisée avec le candidat S.E.A.O (augmentation de 32.1 % en 5 ans contre 39% avec HYDRA).

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
S.E.A.O	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 /5)	Réponse satisfaisante = 3 (note de 3 /5)
HYDRA	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 /5)	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 /5)

3.3.2 Critère technique

3.3.2.1 Qualité de l'organisation et moyens affecté au service (humain, matériel, informatique...)

Organisation & Moyens	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Effectif	<p>Le candidat propose un effectif global de 2,47 ETP (base 2026), (au lieu de 2,55 initialement) dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitation STEP : 0,72 Exploitation PR : 0,26 Exploitation Réseaux : 0,87 Exploitation Autres : 0,05 Administratif/ Clientèle : 0,11 Encadrement : 0,36 <p>Identification d'un responsable local et présence d'une équipe renforcée pour la mise en place du nouveau contrat</p> <p>Identification d'un référent local et des responsables (usines, réseaux et clientèle).</p>	<p>Le candidat confirme un effectif global de 2,73 ETP, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exploitation STEP : 1,51 Exploitation PR : 0,33 Exploitation Réseaux : 0,57 Exploitation Autres : 0 Administratif/ Clientèle : 0,03 Encadrement : 0,29 <p>Cette équipe regroupera un effectif permanent de 2 collaborateur minimum, dont l'un sera le responsable local, 1er interlocuteur de la collectivité au quotidien. Avec lieu d'embauche sur le territoire de la CCVT.</p> <p>+ un 3^e collaborateur partagé avec un autre territoire.</p>
Répartition géographique	<p>Répartition géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Local : Agence de Beauvais / 140 dont 12 agents (astreinte 24h/ 7j) Régional : DR Arras / 200 personnes (supports technique, développement, information, RH, finance, juridique, consommateurs, achats, communication, QSE). National : Direction nationale 500 personnes (Expertise, R&D, support crise majeure) 	<p>Répartition géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Local : Agence de Beauvais / 20 personnes Régional : Agence de Blangy-sur-Bresle / 70 personnes National : Agence de Blangy-sur-Bresle - 900 personnes.

Organisation & Moyens	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Organisation RH Politique sociale et de formation	<p>Organigramme axé sur la présence locale.</p> <p>Organisation basée sur la motivation et les compétences des agents.</p> <p>Formation continue. Campus Veolia. Nombreuses habilitations des agents.</p> <p>Politique sociale attractive pour fidéliser les agents.</p> <p>Entretien annuel, charte diversité, accompagnement social, heures d'insertion.</p> <p>Politique sécurité rigoureuse : « Zéro accident ».</p>	<p>L'organigramme géographique + fonctionnel axé sur une présence locale à Beauvais.</p> <p>Le candidat confirme une période de transition de 6 mois pour s'approprier les ouvrages associés au contrat, avec une équipe spécifique de 3 personnes.</p> <p>Politique sociale et de formation : Non renseigné dans la synthèse 2,5% de la masse salariale pour la formation. Orientée vers la montée en compétences, les savoirs techniques, la motivation, le management.</p> <p>Habilitations ad hoc.</p>
Reprise du personnel	Sans objet.	<p>Reprise du personnel : 2 personnes (1,95 ETP). Reprise d'un collaborateur du déléguétaire actuel sur les 2,7 ETP prévus pour le contrat. Recrutement prioritairement par transfert des collaborateurs du déléguétaire sortant.</p>
Sous-traitance	Sous-traitants majoritairement locaux pour les opérations de curage (BVS), d'ITV (SANET), et les contrôles réglementaires (APAVE).	<p>Sous-traitance :</p> <p>Moyens HYDRA, avec renfort ponctuel possible par des partenaires locaux (Neels, Dubourget, ORTEC).</p> <p>Espaces verts : CREA Paysages, associations locales d'insertion.</p> <p>Gestion des bous : ASTRADEC, SEDE</p>
Véhicules /Outilage	Les moyens matériels (véhicules légers, engins, outillage, matériel d'investigation et d'intervention, équipements de sécurité) présentés par le candidat sont adaptés aux besoins du contrat.	<p>Les moyens matériels (véhicules légers, engins, outillage, matériel d'investigation et d'intervention, équipements de sécurité) présentés par le candidat sont adaptés aux besoins du contrat.</p> <p>EPI adaptés pour l'ensemble du personnel.</p> <p>Magasin de pièces détachées : Blangy et Beauvais (maxi 1h30).</p>
Moyens informatiques	<p>SIG / Logiciels d'exploitation / Logiciel de gestion clientèle</p> <p>ATLAS, SIG spécifique pour les réseaux d'assainissement, compatible avec les formats standards (Autocad, ArcGIS).</p> <p>Les moyens informatiques présentés par S.E.A.O sont très complets, logiciels experts variés et adaptés aux prestations, dès le début du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hypervision (Hubgrade). - Exploitation (LERNE). - GMAO (VAMS) : suivi des interventions et performances. 	<p>SIG / Logiciels d'exploitation / Logiciel de gestion clientèle</p> <p>SIG : QGIS.</p> <p>Mise à jour trimestrielle des couches vectorielles du SIG.</p> <p>Logiciels d'exploitation : GMAO (Logiciel MAINTA).</p> <p>Logiciel de gestion clientèle : ANEMONE.</p> <p>Mise à disposition d'une plateforme d'échange dédiée, avec accès sécurisés et contrôlés (login + mot de passe), accessible 24h/24, 365 jours /an) durant la période de tutlage.</p>

Organisation & Moyens	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
	<ul style="list-style-type: none"> - Télésurveillance et autosurveillance (FluksAqua). - Gestion patrimoniale des réseaux (OctaVE). - Gestion clientèle : abonnés (IRIS). - Echanges avec la collectivité (LINEO). - Possibilité de déployer l'Outil ACTIPOL : détection d'activité polluante (sur BPU). - Mesures de protection des systèmes d'information / Cybersécurité. - Plateforme en ligne compatible avec les moyens de la CCVT. - SIG performant accessible aux élus et services en temps réel. - Formation des agents CCVT sur tous les outils informatiques partagés. 	<p>Plateforme opérationnelle dans le 1^{er} mois d'exploitation effective. Accessible au plus tard dans les 2 mois suivant le démarrage de la délégation.</p>

Appréciation du sous-critère Qualité de l'organisation et moyens affectés (Humains matériel et outils informatiques):

L'organisation et les moyens humains, les moyens matériels et informatiques mis en œuvre par les candidats S.E.A.O et HYDRA sont en adéquation avec les attentes du cahier des charges et correspondent aux besoins du service.
On relève toutefois que le candidat S.E.A.O présente des moyens informatiques plus important que l'offre concurrente, très complets et opérationnels dès le début du contrat et accessibles en temps réel par la collectivité (Supervision/Hypervision, le SIG spécifique Réseaux d'assainissement, le logiciel d'exploitation + tableaux de bord de suivi des ouvrages et réseaux, outils de suivi énergétique, outil de gestion patrimoniale, outil de détection des pollution gestion de crise).

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note de 10 / 10)
<u>HYDRA</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)

3.3.2.2 Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Gestion générale de l'exploitation	Suivi des données de fonctionnement et diagnostic « permanent » du fonctionnement des installations quotidienement. Suivi par la Directrice contractuelle.	Analyse quotidienne des données de fonctionnement et diagnostic « permanent » du fonctionnement des installations. Gestion depuis l'Agence de Beauvais. Supervision par la Directrice d'exploitation. Phase d'appropriation des ouvrages de 6 mois en début de contrat.
Gestion des STEP	La Corne en Vexin : 2 passages de 45min / semaine. Chaumont : 5 passages de 45min / semaine. Boubiers : 2 passages de 45min / semaine. Porcheux : 2 passages de 45min / semaine. Trie-Château : 5 passages de 2.5h / semaine.	Analyse quotidienne des données de fonctionnement. Visites bi-hebdomadaires pour toutes les STEP. Visites tri hebdomadaires pour la STEP des 3Trie. Nettoyage HP des GC tous les 2 ans.
Gestion des PR	1 passage par mois de 45 min (contrôle visuel). 2 vérifications électromécaniques /an. 1 contrôle réglementaire /an. 3 nettoyages/curages/an.	Visites mensuelles. 2 nettoyages/curages/an.
Gestion des réseaux	Annuellement : 10% curage, 3% ITV, 1 campagne de Déritisation. Visite de tous les regards sur 3 ans. Suivi H2S. Tests à la fumée. Désobstructions : canalisations 7 / an, branchements 5/an. Localisation / report SIG prévu pour les réseaux en domaine privé (BPU).	Annuellement : 10% curage, 3% ITV (15% dans les engagements) Pré-diagnostic visuel par inspection périscopique, sur l'ensemble des réseaux sur 3 ans. Campagnes de mesure H2S sur réseau : 1% des regards par an. Tests à la fumée : 100% du linéaire sur la durée du contrat. Pas d'indication au BPU concernant la localisation et report des réseaux en domaine privé.
Branchements	Hydrocurage des branchements + 50 contrôles de conformité/an. Sous-traitants.	Curage de 100% des branchements sur la durée du contrat. 50 branchements/an. Contrôle de 30% des regards dans chacune des communes (méthode à l'air).
Autres	Fonds de travaux : 25 000 €/an. Fonds spécifique différencié du compte de renouvellement.	Fonds de travaux : 25 000 €/an. Fonds spécifique différencié du compte de renouvellement.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Renouvellement	<p>Dotation annuelle : 58,2 k€/an</p> <p>Dont, Programmé 40,8 k€/an (optimisation : 15 au lieu de 25 tampons), soit 825 €/unité (contre 1 300€/unité, soit 32 500€ initialement). (+ 1x3000 € pour sérigraphie)</p> <p>Non programmé 17,3 k€/an Total sur la durée du contrat : 592 k€. Répartition : - STEP : 27 k€ / an. - PR : 18 k€ / an. - Tampons : 12,3 k€ / an.</p>	<p>Dotation annuelle : 58,5 k€</p> <p>Dont, Programmé 45,1 k€ (dotation annuelle de 11 700 € (15 tampons - 780€/unité) (au lieu de 19 500€ initialement - (780€/unité)).</p> <p>Non programmé 13,4k€ Total sur la durée du contrat : 627 k€. Le candidat a précisé la répartition par types d'ouvrages (environ 1/3 pour les PR et 2/3 pour les STEP). Répartition - STEP : 34,8 k€ / an. - PR : 23,6k€ / an. - Tampons : 11.7 k€ / an.</p> <p>Renouvellement de l'intégralité des pompes < 5kW sur la durée du contrat</p>

Appréciation du sous-critère Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages :

Les opérations d'exploitation et d'entretien présentées par les candidats répondent aux attentes du cahier des charges.
Le candidat HYDRA a apporté des clarifications dans le cadre des négociations.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 6.4 / 8)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 6.4 / 8)
<u>HYDRA</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note de 4.8 / 8)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 6.4 / 8)

3.3.2.3 Performance de l'exploitation

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Exploitation des réseaux	Curage préventif réseaux : optimisation à 10%/an (initialement 15%). ITV des réseaux: optimisation à 3%/an (initialement 5%). Test à la fumée des réseaux: selon les contrôles. Dératification réseaux et ouvrages : 1 campagne/an.	Curage préventif des réseaux : optimisation à 10%/an (initialement 15%). ITV des réseaux: optimisation à 3%/an (initialement 5%). Test à la fumée des réseaux : 100% des réseaux sur la durée du contrat. Dératification réseaux et ouvrages : selon besoin 2 opérations par an + 4 ponctuelles sur les secteurs sensibles.
Exploitation des branchements	Curage des branchements : 100% des accessibles lors des curages. ITV des branchements : plan pluriannuel assisté par un logiciel (Octave). Contrôle de conformité des branchements : 50/an. Contrôle de conformité cessions : 115/an.	Curage des branchements : totalité des branchements sur la durée du contrat. ITV des branchements : selon besoin. Contrôle de conformité des branchements : 50/an à l'initiative du candidat (caméra, colorant)). Contrôle de cession sous 72h. Nombre non spécifié.
Diagnostic permanent	DP sur les systèmes de Chaumont-en-Vexin et Trie-Château, dès le début du contrat. Réalisation de l'analyse de risques de défaillance (ARD) : Trie-Château.	Selon guide ASTEE. Equipement d'ouvrage de réseaux (1 contacteur, 4 sondes H/Q) pour suivre les mises en charge et les débits. ARD : analyse de criticité et de défaillance, de chaque poste dans les 6 mois de prise en charge du contrat.
Recherche des eaux claires parasites	Sur la durée du contrat : - Bilan des flux d'ECP à partir des relevés FluksAqua, - Inspections nocturnes sur les secteurs sensibles.	15% des regards inspectés annuellement + diagnostic permanent via la télégestion. Suivi des ECP et identification des sous-bassins réactifs afin de proposer des travaux de réduction des entrées d'ECP.
Curage des PR	Visites mensuelles et curage 3 fois par an.	Visites mensuelles et curage 2 fois par an.
Hydrogène sulfuré (suivi et traitement)	Proposition de réaliser la 1 ^{ère} année, puis tous les 2 ans, une cartographie du risque H2S, à partir d'une campagne Corrotrack, sur 30 points à risque des réseaux de la CCVT.	Campagne de mesures annuelle (bâches et exutoires). Mesures de concentration en H2S sur chaque regard ouvert. Ajustement du suivi et des injections de traitement anti-H2S.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Gestion de l'AND	<p>Surveillance des rejets non domestiques.</p> <p>Assainissement non domestique : accompagnement de la collectivité pour les diagnostics initiaux, l'instruction /mise à jour des demandes de raccordement.</p>	<p>Audit rapide du risque de rejets non domestiques. Etablissement d'une liste hiérarchisée, au cours de la première année du contrat. 50 contrôles annuels de rejet industriels. Visite du site et audit de sa chaîne de production. Etude et chiffrage de différents systèmes de prétraitement et optimisation.</p> <p>Surveillance continue du respect des conventions de déversement (au moins 1 fois/an , par site).</p>
Gestion des boues & sous-produits	<p>Filières 100% conformes (Sous-traitance).</p>	<p>Epannage pour toutes les STEP, compostage pour la STEP des 3 filières agréées.</p> <p>ICGP : 110 points pour l'ensemble des secteurs, à mi-contrat pour les 1ers périmètres intégrés, 3 ans après intégration pour les autres secteurs, après réalisation du géoréférencement en classe A. Géoréférencement de 92% des réseaux gravitaires, 88% des réseaux (géoradar).</p> <p>Le candidat a identifié le point faible des indices actuels (période de pose) des canalisations). Plan d'action documentaire sur les 18/24 premiers mois. Démarche avec 1 agent à plein temps durant 18 mois pour identifier les périodes de pose (Pas cohérent avec les ETP réseaux prévus).</p> <p>Production annuelle d'une annexe au RAD « Gestion patrimoniale ».</p> <p>Suivi des interventions via GMAO (MAINTA).</p>

Appréciation du sous-critère : performance de l'exploitation

Les deux candidats proposent des solutions de gestion et d'amélioration des performances conformes aux exigences de la collectivité.

Notation

Candidat	Offre initiale	Offre finale
S.E.A.O	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 5.6 / 7)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 5.6 / 7)
HYDRA	Réponse satisfaisante = 3 (note de 4.2 / 7)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 5.6 / 7)

3.3.2.4 Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Plan, de gestion de crise / exercice	Engagement de zéro défaut majeur (équipements & ouvrages) Gestion de crise graduée, selon les procédures existantes. Moyens humains, matériels, organisationnels et informatiques dédiées. Définition d'un plan de continuité du service. Organisation d'un exercice de crise.	Mise en œuvre dans les 6 premiers mois. Exercice de crise / test d'une situation différente chaque année, dont 4 au moins avec les forces de secours et services de l'Etat. Equipes prêtées à intervenir 24h/24h et 7J/7. Accueil téléphonique permanent : Numéro unique, non surtaxé. Plan de secours et de continuité de service.
Personnel mobilisable	Exercice de crise (1 sur la durée du contrat). 12 personnes disponibles en astreinte 7/7j, 24h/24. Extension astreinte régionale (Hauts-de-France) jusqu'à 200 agents. +Partenaires et sous-traitants locaux en renfort.	Astreinte dans l'heure qui suit. 20 personnes dans les 2 heures. 40 personnes dans les 6 h. 12 personnes sur l'Agence de Beauvais. Renfort possible par Blangy s/Bresle, sous 2h, 8 personnes supplémentaires. Mobilisation au besoin de moyens propres HYDRA, ou du groupe L'HOTELLIER (dont moyens de curage de notre filiale SPEE-SP, moyens lourds de terrassement et groupes électrogènes pour des capacités jusqu'à 140 kVA, kit et barrage antipollution, ...), ainsi que des partenaires et fournisseurs extérieurs (autres moyens de curage et pompage d'effluents, groupes électrogènes pour des capacités supérieures à 140 kVA, laboratoires COFRAC, ...).
Délai d'intervention	Sous 1h.	Délai d'intervention < 1h.
Stock de pièces de rechange	Magasin de pièces détachées « sensibles » à Beauvais. Quelques pièces stockées sur les STEP.	Stock local pour les pièces courantes. Magasins dans chacune des antennes (150 m ² à Beauvais) + Gestion de stocks en GMAO (à 1h30 maxi Blangy et Beauvais). + Stocks de matériaux.
Groupe électrogène	Disponibilité sous 1h.	Groupe électrogène disponible en interne jusqu'à 140 kVA. Au-delà accord-cadre avec obligation de résultat.
Actions de communication usagers / collectivité / Institutionnels	Outil d'alerte de la population par SMS. (Jusqu'à 100 000 personnes en moins de 2h). Outil logiciel de gestion de crise CRISIS. Cellule de communication relayée au besoin au niveau régional ou national.	Collectivité 1ère informée, coordination avec les représentants de celle-ci avant toute communication extérieure. Activation d'une cellule de crise dédiée. Activation d'un serveur vocal interactif permettant de prioriser les appels. + Envoi d'information en masse. Liste des interlocuteurs institutionnels à contacter.

Appréciation du sous-critère : modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service

Les offres des deux candidats proposent des solutions de gestion de crise et de continuité de services adaptées et très semblables.

A noter :

- Le candidat S.E.A.O propose des actions plus marquées notamment sur les axes suivants :
- un logiciel spécifique de gestion de crise pour piloter et archiver les actions réalisées.
 - Un plan de gestion de crise spécifique à la CCVT.

Le candidat HYDRA détaille davantage les moyens matériels locaux mobilisables.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 4 / 5)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 4 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 / 5)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 4 / 5)

3.3.2.5 Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Management énergétique du service	<p>Optimisation des consommations énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit énergétique de la STEP de Trie-Château. - Renouvellement optimisé des équipements (agitateurs STEP de Trie-C., outil Veolia Pumps). - Installation de micro-trackers photovoltaïques sur les stations de Boubiers, Porcheux, La Corne en Vexin et Trie-Château. <p>Accompagnement dans l'obtention des Certificats d'Économie d'Énergie.</p> <p>Politique de gestion de déchets : tracer, réduire, valoriser.</p> <p>Réalisation d'un BEGES (gaz à effet de serre) STEP de Trie et mise à jour incluant nouvelle STEP de Chaumont.</p>	<p>Démarche de Management selon la norme ISO 14001 sans nécessairement viser la certification.</p> <p>Pose de sous comptages sur les alimentations électriques (STEP Trie-Château et Chaumont + management de l'énergie dans l'esprit de l'ISO 50001. Report des sous-comptages dans un outil de suivi d'impact des actions engagées (économies directes de kWh), selon des ratios actualisés en direct en kWh/DBO éliminée.</p> <p>Audit énergétique complet d'une station . Gisement de réduction de 3 à 7% au bout de 4 ans.</p>
Action contre le réchauffement climatique		<p>Verdissement du parc de véhicules.</p>
Certifications environnementales	<p>Exploitation du service dans le respect des normes ISO 9001, 14001 et ISO 50001.</p> <p>Contribution au FSL à hauteur de 0,5% des recettes.</p> <p>Facturation et modalités d'accompagnement par le service eau + 1 correspondant Solidarité.</p>	<p>Certification ISO 9001, Démarche dans l'esprit de l'ISO 50001</p> <p>Accompagnement des abonnés pour un rejet plus responsable (lingettes, « tout à l'égout »), incitation à la réutilisation des EU.</p> <p>Collaborateur formé / dédié.</p>
Accompagnement social des usagers en difficultés		<p>Création d'une nouvelle entité d'exploitation, au cœur du territoire de la Communauté de Communes du VEXIN-THEILLE.</p> <p>+kit pédagogique pour appuyer le cours des professeurs des écoles sur le cycle de l'Eau.</p> <p>Concessionnaire s'engage à réaliser 24 classes d'eau par an</p> <p>FSL : 0,30 €/abonné.</p> <p>Chèque Eau : 1 €/abonné.</p>
Engagement sociétal et territorial dans le cadre de l'exécution du contrat	<p>Entretien personnalisé avec chaque entreprise ou professionnel souhaité s'implanter ou s'étendre sur le territoire de la CCVT.</p> <p>Prestations sous-traitées en majorité à des entreprises locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec le monde éducatif (Visite d'installations + 2 malles pédagogiques par an dans les écoles). - Accueil de jeunes apprentis et stagiaires de la CCVT. - Désignation d'un référent insertion, en lien avec les actions déjà menées à l'échelle du territoire de l'Oise. 	

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Autres :	<p>Utilisation d'eau industrielle pour la préparation de polymère sur la STEP de Trie-Château.</p> <p>Proposition d'une étude de potentialité pour la réutilisation des eaux usées traitées.</p> <p>Gestion raisonnée des espaces verts + démarche Zéro phyto.</p>	<p>Etude de faisabilité pour la réutilisation des Eaux usées de la station de Chaumont-en-Vexin (années 1 à 3 du contrat) puis extension progressive de l'étude aux 4 autres stations « boues activées »</p> <p>Espaces verts : 8 tontes /an ou éco pâturage.</p>

Appréciation du sous-critère : Mesures proposées dans le cadre des actions environnementales

Les propositions des candidats pour l'amélioration de la gestion de la consommation d'énergie, les certifications et les actions proposées sont adaptées avec des éléments différenciant pour le candidat S.E.A.O :

- ✓ Une triple certification effective dont 2 spécifiques au développement durable (ISO 14001 et ISO 50001).
- ✓ Un outil de renouvellement optimisé des pompes
- ✓ L'installation d'une micro-production photovoltaïque.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 4 / 5)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note de 5 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 4 / 5)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 4 / 5)

3.3.3 Critère « qualité de service »

3.3.3.1 Vis-à-vis des usagers : Gestion de la facturation des usagers et la gestion des impavés, la relève des compteurs, l'accueil des usagers, dispositions prises pour assurer l'information aux usagers, dispositions prises pour assurer des interventions rapides auprès des usagers.

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA LHOTELLIER EAU
Accueil / Astreinte	<p>Agence de Beauvais (1 rue du Thérain).</p> <p>Accueil physique lundi au vendredi, accessible à tous.</p> <p>RDV à domicile sous 8 jours, pour motifs techniques ou PMR.</p> <p>Numéro d'accueil téléphonique Grand Public.</p> <p>Taux de décroché de 90% <3 minutes.</p> <p>Numéro d'astreinte unique disponible 24h/24 7j/7.</p> <p>+ Un accueil digital sur RDV pour les usagers qui le demande.</p> <p>Relation certifiée Client : 100% France.</p> <p>Délai de réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone : immédiat + rdv sous 24h si besoin d'investigation. - Courriel : 48h. - Courrier : 5 jours / Demande RGPD : 8 jours. - Devis brancement neuf : 7 jours après RDV. - Réalisation brancement : 15 jours après autorisations. - Délai de 1^{ère} intervention suite à un signalement d'incident : 1h. - Délai d'intervention en cas d'obstruction : 1h. 	<p>Agence de Beauvais / Accès et accueil spécifique des handicapés.</p> <p>Proposition systématique de prise de rendez-vous à domicile en cas de difficulté de déplacement de l'abonné.</p> <p>Le candidat prévoit une permanence de 1 à 2 journées par an à Chaumont-en-Vexin lors des périodes de facturation.</p> <p>Numéro local unique non surtaxé. 24h/24 7j/7.</p> <p>Délai de réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone : immédiat ou sous 8 jours si besoin d'investigation. - Courriel ou courrier relatif à la facturation : 72h. - RGPD : non spécifié. - Devis brancement neuf : 8 jours après RDV. - Réalisation brancement : 15 jours après autorisations. - Délai de 1^{ère} intervention suite à un signalement d'incident : 1h. - Délai d'intervention en cas d'obstruction : 1h.
Agence en ligne	<p>Site internet : www.service.eau.veolia.fr.</p> <p>Application mobile Veolia&Moi.</p> <p>Un chatbot.</p>	<p>Agence en ligne : https://serviceclients.lhoteller-eau.fr.</p> <p>+ déploiement de l'application mobile 1er semestre 2024.</p>
Gestion des données	<p>S.E.A.O s'engage à collecter, traiter, utiliser et transférer ces Données Personnelles dans le respect de la réglementation applicable en la matière (réglementation RGPD).</p>	<p>Déclaration de la base de données abonnés à la CNIL + Respect RGPD.</p> <p>Le candidat prévoit le transfert des bases de données et reprise des abonnements + gestion des appels et alarmes durant la phase de transition.</p>

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Gestion des abonnements & paiements	Demande par téléphone, sur l'agence en ligne, l'application Veolia&Moi ou par écrit. Acceptation associée au règlement de la 1ère facture.	Gestion par courrier, par mail, par téléphone, sur internet. + Gestion tous types de moyens de paiement.
Communication	L'accompagnement aux économies d'eau : → Un guide pédagogique et outils de communication pour sensibiliser aux écogestes. → La sensibilisation des plus jeunes avec les initiatives en milieu scolaire (malette pédagogiques en primaire, partenariat avec les établissements, et notamment le futur lycée, avec stages de découverte). Participation aux forums, manifestations, ...	Actions pédagogiques en lien avec les écoles du territoire (kit pédagogique, intervention en classe, visites sites). Organisation - sous contrôle et en accord avec la collectivité – de journées portes ouvertes à destination de la population du Vexin-Thelle, ou de visites à thème pour les collégiens, lycéens, étudiants, professionnels et élus... Participation à des forums et/ou manifestations initiées par la collectivité, et de manière plus générale, à toute action de communication et de valorisation du Service de l'Eau Potable du Vexin-Thelle.
Règlement de service	Transmis en retour à la demande d'abonnement de l'usager.	Validation de l'envoi du règlement via l'agence en ligne. Consultation de règlement en ligne.
Charte Client / Satisfaction	Communication via les différents outils mis à disposition. Outil de communication de crise. Dédommagement de 35€ en cas de non-respect d'un engagement. Enquête de satisfaction, régionale, annuelle. 3 niveaux d'écoute : « à chaud », « à froid », et permanente. - enquête après chaque contact. - Rappel auprès des clients insatisfaits. - Enquêtes flash possibles à la demande de la CCVT. 1 Enquête globale sur le périmètre de la CSP, à mi-contrat. Actions de communication (guides, newsletter, visites).	Équivalent de 10 m3 de dédommagement en cas de non-respect de la Charte. Prise d'appel ou rappel de 100% des usagers qui en font la demande. - Enquêtes systématiques (Web ou SMS après réalisation d'un branchement, après contact téléphonique). - Enquête de satisfaction générale par sondage (Web ou SMS ou courrier), (100 branchements actifs répartis sur toutes les communes du périmètre), tous les 3 ans. Présentation des résultats dans le rapport annuel.

Appréciation du sous-critère : Qualité du service vis-à-vis des usagers

Les deux candidats proposent des mesures et actions qui permettent de répondre aux attentes des usagers.

On relève des actions de communication bien développées pour HYDRA et pour S.E.A.O.

L'accueil physique des usagers est assuré par les deux candidats avec des horaires et la possibilité de rdv à domicile.

Conformément au cahier des charges, les deux candidats HYDRA et S.E.A.O proposent une enquête satisfaction selon les orientations demandées. Ces derniers complètent le dispositif avec des enquêtes post intervention.

Des mesures d'accompagnement auprès des usagers en difficultés sont proposées par les deux candidats avec des actions plus marquées avec le candidat S.E.A.O (correspondant solidarité facilement joignable).

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 4 /10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)

3.3.3.2 Vis-à-vis de la collectivité : délais de réponses aux demandes sur les plans techniques et financiers, moyens de communication et d'information mise en œuvre, assistance apportée, remontée d'information, conditions d'accès aux ouvrages et outils informatiques du gestionnaire

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA LHOTELLIER EAU
Référents	François DE FRUYT : Directeur de territoire. Fahra FEDDAL : Directrice développement (interlocutrice privilégiée volet contractuel) et Julie FORGET (volet technique),	Marine BOUILLY Directrice Exploitation Travaux (Blangy). + Jérémy SOURIANT Responsable Eau, basé à Beauvais.
Assistance et conseil	1 fois par an : Point à date des engagements, exposé des actions prévues sur l'année suivante, accompagnement de la réflexion dans la projection du service à moyen terme.	Autant que de besoin, avis motivé d'HYDRA pour : ✓ Les études d'optimisation du fonctionnement des réseaux et ouvrages. ✓ Les travaux projetés. ✓ Le traitement de tout dysfonctionnement ou dérive affectant la conduite des ouvrages ou des réseaux.
COPIL	Comité de suivi : 4 fois par an. Suivi de l'exécution des obligations contractuelles à l'aide d'indicateurs (tableaux de bords décrits précédemment, solutions aux difficultés rencontrées, planification des travaux...) COPIL : annuel.	Comité de gouvernance du contrat : 2 fois/an . Points sur les atteintes des objectifs, respect des engagements, programme de travaux et d'investissement. COPIL : a minima tous les 2 mois. Suivi du contrat de concession. Echange informel avec la CCVT au moins tous les 15 jours.
Rapports annuels	CEP annuel sous format CARE pour permettre une comparaison avec les CARE transmis tous les ans.	Présentation des RAD et CARE lors de la réunion de mi-année du comité de gouvernance.
Modalités d'information / Tableaux de bords	Accès en ligne immédiat et permanent via HUBGRADE , dont un module "Indicateurs contrats" interactif avec les données du service permettant : • Exploration des données par simple clic avec le détail des valeurs. • Accès à la méthode de calcul, données sources pour l'indicateur. • Vue de l'évolution des indicateurs VS objectifs annuels. • Les éléments sont consultables et exportables. Tableaux de bord et graphiques avec un historique des données sur une période choisie (semaine, mois, année).	Mise en place d'une plateforme Extranet, dans un délai de 6 mois après le démarrage du contrat, avec un accès aux différents outils d'exploitation. Information de la CCVT pour tout dysfonctionnement du service verbalement ou par SMS (au fil de l'eau via PLECOM).

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA L'HOTELLIER EAU
Amélioration du service <p>Expertise du candidat pour accompagner la CCVT dans une vision prospective du territoire tenant compte des enjeux (rarefaction des ressources, changements climatiques).</p> <p>Accompagnement dans le cadre de la gestion patrimoniale. Accompagnement dans la réflexion de la collectivité dans la mise en place d'une tarification solidaire.</p> <p>Formation des agents de la CCVT et des élus : 2 sessions de formation sur l'ensemble des outils partagés avec la collectivité. 1 séminaire pour les élus et services : " Vision du service à mi-contrat.</p>	<p>Proposition d'une étude de solarisation des ouvrages par Terres Solaires (filiale du groupe Lhotellier). Force de proposition : identifier les insuffisances, communiquer à la CCVT, analyser et proposer un programme d'amélioration.</p> <p>Accompagnement dans le cadre de sa gestion patrimoniale.</p> <p>Formation adaptée + une hotline pour les agents de la CCVT. Le candidat prévoit le maintien des droits d'accès et bases 1 an après l'échéance du contrat + Un accompagnement au transfert des données dans les outils mis en place par la collectivité ou l'éventuel nouveau délégataire. Présentation d'études spécifiques (avant-projets) qui auraient été demandée par la CCVT à l'occasion de réunions de suivi du contrat.</p> <p>Annuellement Information sur l'évolution du patrimoine confié (Annexe au RAD). COPIL / présentation du RAD : identification des éventuelles insuffisances ou non-conformités (performances épuratoires ou valorisation des sous-produits). Alerte réglementaire et technologique à venir. Bilan des renouvellements sur l'année écoulée et propositions d'adaptation. A partir de la 2^{ème} année du contrat, proposition d'une planification à 5 ans de ces opérations à intégrer au fonds Travaux.</p> <p>A la demande Mise à disposition des contrats de sous-traitance interne du groupe et externe. Visite des installations pour les élus et services.</p> <p>Durant tout le contrat Veille réglementaire, technologique et juridique : déploiement de Hubgrade Tout au long du contrat.</p>	<p>Proposition d'une étude de solarisation des ouvrages par Terres Solaires (filiale du groupe Lhotellier). Force de proposition : identifier les insuffisances, communiquer à la CCVT, analyser et proposer un programme d'amélioration.</p> <p>Accompagnement dans le cadre de sa gestion patrimoniale.</p> <p>Formation adaptée + une hotline pour les agents de la CCVT. Le candidat prévoit le maintien des droits d'accès et bases 1 an après l'échéance du contrat + Un accompagnement au transfert des données dans les outils mis en place par la collectivité ou l'éventuel nouveau délégataire. Présentation d'études spécifiques (avant-projets) qui auraient été demandée par la CCVT à l'occasion de réunions de suivi du contrat.</p> <p>Annuellement Information sur l'évolution du patrimoine confié (Annexe au RAD). COPIL / présentation du RAD : identification des éventuelles insuffisances ou non-conformités (performances épuratoires ou valorisation des sous-produits). Alerte réglementaire et technologique à venir. Bilan des renouvellements sur l'année écoulée et propositions d'adaptation. A partir de la 2^{ème} année du contrat, proposition d'une planification à 5 ans de ces opérations à intégrer au fonds Travaux.</p> <p>A la demande Mise à disposition des installations pour les élus et services.</p> <p>Durant tout le contrat Participation à des forums ou manifestations, aux actions de communication et incitation aux gestes responsables.</p>

Principales dispositions	S.E.A.O	HYDRA LHOTELLIER EAU
	Accompagnement constant et participation aux actions de communication et vos événements (culture, sports, éducation).	

Appréciation du sous-critère : qualité de service vis-à-vis de la collectivité

Les 2 candidats proposent des mesures qui permettent de répondre aux attentes de la collectivité.

Un correspondant pour assurer le pilotage du contrat est bien identifié par les 2 candidats

Les remontées d'information sont également proposées au regard des réunions, du comité de pilotage, avec pour S.E.A.O des outils de suivi plus performants.

Les mesures en matière d'assistance technique auprès de la collectivité sont plus détaillées avec le candidat S.E.A.O, qui prévoit en outre 2 sessions de formation pour agents de la CCVT et les élus.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.O</u>	Réponse satisfaisante = 3 (note de 6 / 10)	Réponse très satisfaisante avec éléments remarquables = 5 (note de 10 / 10)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 4 / 10)	Réponse très satisfaisante = 4 (note de 8 / 10)

3.3.4 Niveau d'engagement contractuel

Appréciation du niveau d'engagement contractuel: qualité de service vis-à-vis de la collectivité

Les candidats acceptent le cahier des charges.

Notation

<u>Candidat</u>	<u>Offre initiale</u>	<u>Offre finale</u>
<u>S.E.A.Q</u>	Réponse insuffisante = 1 (note de 1 / 5)	Réponse satisfaisante = 3 (note de 3 / 5)
<u>HYDRA</u>	Réponse moyennement satisfaisante = 2 (note de 2 / 5)	Réponse satisfaisante = 3 (note de 3 / 5)

3.3.5 Synthèse après négociation

	Notation	S.E.A.O.	Appreciation	Note obtenue	Appreciation	Note obtenue
HYDRA L'HOTELLIER EAU						
Cout du service (base facture 120m3)	20	258,60 €		20,00	280,96 €	18,41
Coherence du CEP	15	Réponse satisfaisante	3	9	Réponse moyennement satisfaisante	2
Formule de révision des prix	6	Réponse satisfaisante	3	3	Réponse moyennement satisfaisante	2
Total critère financier	40			32,00		26,41
Qualité de l'organisation et moyens affectés au service	10	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	10	Réponse très satisfaisante	4
Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	8	Réponse très satisfaisante	4	6,4	Réponse très satisfaisante	4
Performance de l'exploitation (rendement, ILP,...)	7	Réponse très satisfaisante	4	5,6	Réponse très satisfaisante	4
Modalités de gestion de crise et justification de la continuité de service	6	Réponse très satisfaisante	4	4	Réponse très satisfaisante	4
Measures proposées dans le cadre des actions environnementales	5	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	5	Réponse très satisfaisante	4
Total critère technique	35			31,00		28,00
Vifs-à-vifs des usagers	10	Réponse très satisfaisante	4	8	Réponse très satisfaisante	4
Vifs-à-vifs de la Collectivité	10	Réponse très satisfaisante avec éléments très remarquables	5	10	Réponse très satisfaisante	4
Total critère qualité de service	20			18,00		16,00
Degré d'acceptation et d'amélioration par le soumissionnaire dans le sens des intérêts de la collectivité du projet de contrat de concession	6	Réponse satisfaisante	3	3	Réponse satisfaisante	3
Total critère contrat	5			3,00		3,00
Total notation	100			84,00		73,41

3.4 PROPOSITION DU CHOIX DU CANDIDAT A RETENIR

Sur la base des 4 critères de jugement des offres et à l'issue des auditions de négociations au cours desquelles l'ensemble des sociétés a été entendu, il apparaît que l'offre présentée par la société S.E.A.O est, au regard des critères de choix ci-avant détaillés, plus avantageuse que celle de la société HYDRA.

Il est ainsi proposé de retenir l'offre négociée de la société S.E.A.O.

4 ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4.1 OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Collectivité délègue au concessionnaire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls (transfert d'un risque lié à l'exploitation du service), la gestion du service public d'assainissement pour les communes suivantes : BOUBIERS, CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, ERAGNY - SUR-Epte, LA CORNE-EN-VEXIN, PORCHEUX, TRIE-LA-VILLE et TRIE-CHÂTEAU.

4.2 DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 10.5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Le contrat ne pourra pas être reconduit par tacite reconduction.

4.3 CONTROLE DU DELEGATAIRE

Afin de permettre à la collectivité d'exercer son pouvoir de contrôle, le Délégataire s'engage à la rencontrer dans le cadre de réunions et à lui adresser chaque année dans un délai maximum de 5 mois suivant la clôture de l'exercice, un compte-rendu complet comportant un volet financier et une partie technique.

Le concessionnaire versera des frais contrôle à hauteur de 1% des recettes d'exploitation.

4.4 UNE TARIFICATION EQUITABLE

La rémunération du concessionnaire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat.

Part fixe

Désignation	Coût au €HT/an
Abonnement	30 € HT / an

Part Variable

Désignation	Coût au €HT/m ³
Collecte des effluents	Part variable « Collecte » : 1.2192 € HT / m³
Traitemen<u>t</u> des effluents	Part variable « Traitement » : 0.6858 € HT / m³
Total	Part variable « Collecte et Traitement » : 1.9050 € HT / m³

La formule de révision permet de garantir une évolution maîtrisée des tarifs.

Un mécanisme de partage de résultat est également prévu.

4.5 NE RESPONSABILITE ACCRUE

Le déléguétaire s'engage à gérer le service à ses risques et périls. Ce dernier doit souscrire une police d'assurance en responsabilité civile et dommages aux biens aux garanties étendues.

4.6 LE RESPECT DE LA LEGISLATION

Le respect de la législation relative aux conditions de travail (hygiène et sécurité) tout en garantissant à la collectivité une astreinte 24h/24 et 365j/365 permettant de gérer les opérations courantes et les situations de crise dans le respect du principe de continuité du service public.

4.7 CRITERE DE QUALITE

La qualité du service est l'un des éléments fondamentaux qui caractérisent la délégation de service public.

Ainsi, le cahier des charges impose au délégataire de :

- justifier des moyens employés pour assurer la gestion du service,
- respecter les analyses réglementaires et complémentaires,
- respecter des indicateurs de performance.

4.8 REPARTITION DES TRAVAUX ENTRE LES PARTIES

La répartition des travaux entre les parties avec garantie pour la collectivité de récupérer en fin de contrat, les installations en bon état de fonctionnement :

DSP Assainissement - rapport sur le choix du délégataire

47/49

- ✓ Les travaux d'entretien à la charge du déléguétaire,
- ✓ Le renouvellement programmé et non programmé à la charge du concessionnaire,
- ✓ Un fonds de travaux de 25 000 € HT / an sous contrôle de la collectivité,
- ✓ En fin de contrat, une visite contradictoire pour contrôler et évaluer l'état des ouvrages,
- ✓ Si nécessaire, les travaux de remise en état seront à réaliser aux frais du concessionnaire.

4.9 DES GARANTIES POUR LA COLLECTIVITE

Ces garanties prennent différentes formes :

- ✓ Une garantie à première demande,
- ✓ Un suivi permanent du contrat,
- ✓ Des pénalités élevées et dissuasives,
- ✓ La possibilité de résilier le contrat,
- ✓ La possibilité de réviser le contrat dès lors que les conditions économiques sont modifiées,
- ✓ Une transparence de gestion : comptabilité, données techniques complètes, renouvellement, action de communication, etc.

4.10 DES CONDITIONS PARTICULIERES

Le concessionnaire aura à sa charge :

- ✓ De développer des actions en matière de développement durable :
 - Démarche Zéro Phyto,
 - Management énergétique,
- ✓ L'ordonnancement et la traçabilité des opérations de contrôle et d'interventions,
- ✓ La mise en place d'un SIG classe A pour le réseau et les branchements au niveau de l'ensemble des affleurants,
- ✓ La réalisation d'une enquête satisfaction des usagers,
- ✓ L'information permanente de la collectivité,
- ✓ L'assistance en cas de gestion de crise,
- ✓ Un devoir d'information, d'avis et de conseil.

5 CONCLUSION

L'offre de la société S.E.A.O améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et exigences du programme de consultation défini par la collectivité.

Au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, elle apporte les garanties d'exécution et de qualité de l'exploitation service public d'assainissement objet de la concession.

En conséquence, pour toutes les raisons ci-dessus énoncées, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de :

- retenir comme concessionnaire du service public d'assainissement, la société S.E.A.O,
- se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé,
- l'autoriser à signer le contrat de concession considéré avec la société S.E.A.O.

Monsieur le Président (ou son délégué, autorité habilitée) prie le conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour lui permettre de signer le contrat de DSP avec le candidat pressenti.

Le Président
Bertrand GERNEZ



Fait à CHAUMONT-EN-VEXIN, le 30/10/2023

Annexes :

- Projet de contrat de concession du service public d'assainissement.
- Annexes au contrat.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 31

Votants : 38

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

MORIN, DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 15 novembre 2023

DELIBERATION N°20231115_03

OBJET : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA RUE MICHELET (PARTIE BASSE) A ERAGNY SUR EPTE

La commune d'Eragny sur Epte a engagé un projet de construction d'un lotissement de 73 lots. Ce dernier doit se raccorder en eau potable sur le réseau d'eau potable à deux emplacements précis.

Le raccordement sur la partie basse de la rue Michelet pose problème sur plusieurs points :

- Raccordement d'un diamètre 100 du lotissement sur un diamètre 60 mm existant ;
- Raccordement sur une canalisation en amiante ciment ;

Le raccordement sur la canalisation existante est possible mais entraîne plusieurs problématiques :

- Risque de fuites ou de ruptures de la canalisation existante, vétuste et en amiante ciment du fait du raccordement sur une canalisation de diamètre différent ;
- Problème pour assurer la défense incendie sur le lotissement ;

De ce fait, afin de prévenir tout problème sur le réseau d'eau potable et garantir l'accès à l'eau aux futurs habitants, il est proposé le remplacement de la canalisation existante et vétuste ainsi que de renforcer également le réseau sur ce linéaire afin de garantir la défense incendie dans le lotissement.

Ces travaux d'urgence rentrent dans le programme pluriannuel de la communauté de communes car il s'agit de canalisations amiantées identifiées comme prioritaires. Le surcoût relatif au renforcement nécessaire à la défense incendie sera refacturé à la commune.

Il est proposé de réaliser ces travaux en 2023 et de recourir aux subventions pouvant être obtenues.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le guide des aides départementales de l'Oise

Le Président,

PROPOSE de réaliser lesdits travaux en 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

APPROUVE le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

AUTORISE le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2023 et suivant ;
- SOLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre du conseil départemental ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2023 et suivant dans la partie « divers et imprévus » ;

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

ANNEXE : Plan de financement

Montant du projet :

- 30 984,14 € HT de travaux (Oise TP)
- 1 500 € HT de détection de réseaux (devis à établir)

Financeur	Montant	Pourcentage
Conseil départemental de l'Oise	3 230,00 €	9,94 %
CCVT	29 254,14 €	90,06 %
TOTAL	32 484,14 €	100 %

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 15 novembre 2023

DELIBERATION N°20231115_04

OBJET : Définition de la limite entre la compétence « eau potable » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) »

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à la CCVT datant du 1^{er} janvier 2023, il apparaît nécessaire de préciser les limites de cette compétence par rapport à la compétence « DECI » qui reste, elle, une compétence communale.

Afin de ne pas rencontrer de difficultés à l'avenir lors de travaux sur le réseau d'eau potable qui impacteraient la compétence « DECI », il s'avère nécessaire de délibérer, dès à présent, sur les organes dont le remplacement est à la charge des communes.

En cas de travaux sur le réseau, il est proposé de répartir de la manière suivante :

- Renforcement du réseau pour un sujet concernant l'alimentation d'eau potable => A charge entièrement de la CCVT ;
- Renouvellement de réseau prévue par la CCVT + renforcement du réseau nécessaire à la défense incendie => Renouvellement à charge de la CCVT avec refacturation à la commune du renforcement nécessaire pour assurer la DECI ;
- Renforcement du réseau nécessaire à la défense incendie sur une canalisation non identifiée comme prioritaire par la CCVT => A charge de la commune ;
- Remplacement d'un poteau incendie dans le cadre de travaux eau potable => Refacturation par la CCVT à la commune du coût du poteau et de son raccordement jusqu'au « té » en domaine public.

Le Président,

PROPOSE de fixer la limite entre les deux compétences au niveau du « té » en domaine public (voir exemple en annexe)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 37

Nombre de voix CONTRE : 2 (Monsieur H. LEFEVRE et Madame DEGENNE)

Abstention : 0

- ACTE la délimitation entre la compétence « eau potable » et la compétence « DECI » ainsi que le financement des projets qui concerneraient les deux compétences

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

W3
Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Annexe : Exemple de délimitation entre « DECI » et « eau potable »



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 15 novembre 2023,

DELIBERATION N° 20231115_05

Objet : Modification de l'arrêté portant sur la nomination de la régisseuse titulaire et de la suppléante pour la régie de recettes inhérente aux ventes de places de spectacles, conférences... liées au service culture de la communauté de communes du Vexin-Thelle « régie « billetterie culture, tourisme et loisirs »

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 9 décembre 2014 relative à la création de la régie de recettes dans le cadre des partenariats culturels pour la vente de places de spectacles à tarif préférentiel définis par chaque convention, ainsi que le service de bus lorsque ce dernier est proposé par la Collectivité et demandé au moment de la réservation ; donnant à la personne chargée du service, ainsi que son suppléant, les moyens d'encaisser les prestations dues par ce service.

Considérant que Madame Laurence LEMAIRE exerce les fonctions de chargée de mission culture depuis le 1^{er} octobre 2023, il est nécessaire de modifier l'arrêté de nomination portant sur les encaissements liés aux ventes de places de spectacles, conférences ou autres relatifs au service culture de la Collectivité.

Le Président précise que Madame Mégane DURST, nommée en qualité de suppléante, le sera de même sur le nouvel arrêté.

Considérant qu'à l'issue de cette délibération, l'arrêté de nomination sera modifié au vu des éléments ci-dessus exposés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le nouvel arrêté de nomination désignant Madame Laurence LEMAIRE en tant que régisseuse titulaire, et Madame Mégane DURST en tant que suppléante pour la régie de recettes relative à la vente de places de spectacles, concerts, conférences ou autres du service culture de la Collectivité « Régie billetterie culture, tourisme et loisirs ».

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 15 novembre 2023, suite

DELIBERATION N° 20231115_06

Objet : Convention entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la commune de la Corne-en-Vexin pour le prêt de la salle des fêtes d'Hardivillers-en-Vexin – Spectacle de Noël du service petite enfance

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du service petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le Président explique que le Relais Petite Enfance et le multi-accueil « Les Frimousses du Vexin » proposent aux enfants, aux parents et Assistant (e)s Maternel (le)s Agréé (e)s qui les fréquentent un spectacle de Noël courant du mois de décembre 2023.

Ledit spectacle se tiendra dans la salle des fêtes à Hardivillers-en-Vexin – La Corne-en-Vexin, prêtée pour l'occasion à titre gracieux par la commune.

Le prestataire retenu pour la réalisation de ce spectacle est le Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à signer la convention (à titre gracieux) avec la commune de La Corne-en-Vexin.

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023

DELIBERATION N° 20231115_07

Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château et à Chaumont-en-Vexin pour l'année 2024

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail et à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

Considérant que certains commerces ont sollicité les communes de Trie-Château et de Chaumont-en-Vexin afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2024,

Vu la saisine sur ce point en date du 17 octobre 2023 de la commune de Trie-Château et du 21 juillet 2023 de la commune de Chaumont-en-Vexin qui sollicitent la communauté de communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis du conseil communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Trie-Château seraient pour l'année 2024 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Jeux et jouets	JOUETS LECLERC	13 octobre 2024 ; 20 octobre 2024 27 octobre 2024 ; 03 novembre 2024 10 novembre 2024 ; 17 novembre 2024 24 novembre 2024 ; 1 ^{er} décembre 2024 08 décembre 2024 ; 15 décembre 2024 22 décembre 2024 ; 29 décembre 2024
Alimentaire	TRIDIS	24 novembre 2024 ; 1 ^{er} décembre 2024 08 décembre 2024 ; 15 décembre 2024 22 décembre 2024 ; 29 décembre 2024
Activité de détail non alimentaire	ACTION	17 novembre 2024 ; 24 novembre 2024 1 ^{er} décembre 2024 ; 8 décembre 2024 15 décembre 2024 ; 22 décembre 2024

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Chaumont-en-Vexin seraient pour l'année 2024 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	7 janvier 2024 ; 14 janvier 2024 30 juin 2024 ; 25 août 2024 1 ^{er} septembre 2024 ; 8 septembre 2024 24 novembre 2024 ; 1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 ; 15 décembre 2024 22 décembre 2024 ; 29 décembre 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 34

Nombre de voix CONTRE : 5 (M. LEFEVER, M. VANSTEELANT (pouvoir à M. LEFEVER), M.

LE CHATTON, M. BARREAU (pouvoir à M. LE CHATTON), M. PENY)

Abstentions : 0

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2024 comme suit :

Pour TRIE-CHATEAU :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Jeux et jouets	JOUETS LECLERC	13 octobre 2024 ; 20 octobre 2024 27 octobre 2024 ; 03 novembre 2024 10 novembre 2024 ; 17 novembre 2024 24 novembre 2024 ; 1 ^{er} décembre 2024 08 décembre 2024 ; 15 décembre 2024 22 décembre 2024 ; 29 décembre 2024
Alimentaire	TRIDIS	24 novembre 2024 ; 1 ^{er} décembre 2024 08 décembre 2024 ; 15 décembre 2024 22 décembre 2024 ; 29 décembre 2024
Activité de détail non alimentaire	ACTION	17 novembre 2024 ; 24 novembre 2024 1 ^{er} décembre 2024 ; 8 décembre 2024 15 décembre 2024 ; 22 décembre 2024

Pour CHAUMONT-EN-VEXIN :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	7 janvier 2024 ; 14 janvier 2024 30 juin 2024 ; 25 août 2024 1 ^{er} septembre 2024 ; 8 septembre 2024 24 novembre 2024 ; 1 ^{er} décembre 2024 8 décembre 2024 ; 15 décembre 2024 22 décembre 2024 ; 29 décembre 2024

Cette délibération sera transmise aux communes de Trie-Château et de Chaumont-en-Vexin.

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Le Président,
Bertrand GERNEZ

The circular seal contains the text "Communauté de Vexin-Thelle" around the perimeter and "Le Président Bertrand GERNEZ" in the center, with a small logo of a person holding a sword.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEI, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGIOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du conseil communautaire du 15 novembre 2023,

DELIBERATION N° 20231115_08

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Il est proposé de désigner Maître Johanna LADOUCE, de formation droit public (droit public général et droit des contentieux publics) et qui exerce actuellement en qualité d'avocat au barreau de Paris depuis 2020 en intervenant en droit immobilier/construction et droit public.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Maître Johanna LADOUCE est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour la durée du mandat du conseil communautaire. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la communauté de communes du Vexin-Thelle et des communes la constituant.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus :

- Soit par voie écrite à l'adresse de la communauté de communes sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel », dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.
- Soit par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidential ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Chaque année et dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel, le référent déontologue rendra compte de ses travaux au président, qui pourra en informer le conseil communautaire, pour ce qui concerne les dossiers en lien avec la communauté de communes.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, à savoir 80 euros, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette somme peut être actualisée conformément aux articles de lois qui pourraient être promulgués et conformément au « coût de la vie ».

Pour tout dossier relatif à la communauté de communes, cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.tlerecours.fr

S'agissant de dossiers communaux, cette indemnité sera versée par la commune concernée selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des indemnités kilométriques, peuvent être prises en charge conformément à l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 14 mars 2022

Catégorie	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 et 7 CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Il est précisé que le cabinet du référent est le point de départ des indemnités kilométriques.

Frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements de plusieurs jours ou tôt ou tard le matin selon l'arrêté du 20 septembre 2023 qui modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat :

A titre indicatif : Tarifs en vigueur au 23 novembre 2023

Indemnités de repas	20€
Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :	
• Paris intra-muros	140.00€
• Commune du Grand Paris	120.00€
• Commune de plus de 200 000 habitants	120.00€
• Autres Communes	90.00€

Les tarifs seront réactualisés en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au journal officiel (JO).

Article 5 : Moyens mis à disposition

Le référent déontologue disposera d'une adresse électronique, créée par la communauté de communes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

AUTORISE le président à signer la convention tripartite entre Maître Johanna LADOUCE, la CCVT et les communes désireuses de bénéficier du conseil de Maître LADOUCE.

AUTORISE le président à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS



Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bertrand GERNEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.tlerecours.fr

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois à 17 heures 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au Château à Reilly, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOËC (suppléant de M.J. DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, LAMARQUE, TIMOTHEE-HUBERT, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, DEGENNE, LEFEVRE H., PENY, STEINER, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, LAROCHE, METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, HARROIS (suppléant de Y. JUBAULT), BOISSY, DESMELIERS, LELEU, COLSON.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (pouvoir à E. LAMARQUE), MEDICI (pouvoir à Mme CUYPERS), COT, LETAILLEUR (pouvoir à P. LAROCHE), BARREAU (pouvoir à S. LE CHATTON), JUBAULT, BONNY MESSIE (pouvoir à L. DESMELIERS), DUNAND (pouvoir à G. LELEU), VANSTEELANT (pouvoir à J. LEFEVER).

Etaient absents Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, FRIGIOTTI, MARIE, DESSEIN, BOULLET, DELANDE, CATRY, DURAND, KARPOFF.

Madame Anne-Françoise CUYPERS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du Conseil communautaire du 15 novembre 2023

DELIBERATION N° 20231115_09

Objet : Décentralisation de la police de publicité au 1er janvier 2024 – Crédit d'un groupe de travail

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) a introduit des dispositions visant une meilleure régulation de la publicité. Parmi elles, la décentralisation de la police de la publicité (article 17 de la loi) ;

A compter du 1er janvier 2024, la CCVT sera d'office compétente en matière de police de publicité.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un groupe de travail afin d'œuvrer sur le sujet.
De nombreuses questions se posent :

- Les demandes d'enseignes sont aujourd'hui instruites sur la base du règlement national avec la possibilité de créer un règlement local de publicité. Si tel est le souhait des élus communautaires, une compétence supplémentaire serait à prendre. Cette question n'est pas anodine car celle-ci serait semble-t-il liée à la compétence PLU ; ce qui pour la CCVT imposerait, si tel en était le cas, la réalisation d'un PLUi ;
- La perception de la taxe sur les enseignes ;
- La modalité de d'application du pouvoir de police en cas d'infraction ;

Le Président demande des volontaires pour travailler sur le sujet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création du groupe de travail relatif à l'étude de la mise en œuvre de la police de publicité ;

Ce groupe de travail sera composé des élus suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Emmanuelle LAMARQUE	M. William BLANCHET
M. Sylvain LE CHATTON	Mme Anne-Françoise CUYPERS
M. Hervé LEFEVRE	M. Laurent DESMELIERS
M. Geoffrey LELEU	M. Bernard MICHALCZYK
Mme Christiane RENAULT	M. Benjamin PENY

La Directrice générale des services ou son représentant accompagnée éventuellement des services compétents de la CCVT, participeront à ce groupe de travail.

Le secrétaire de séance
Anne-Françoise CUYPERS

Fait et délibéré à Reilly
Le 15 novembre 2023
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Bertrand GERNEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr